

TRACÉS

04

ARCHITECTURE CARCÉRALE

136^e année 3 mars 2010
Bulletin technique de la Suisse romande



PUB

PUB

S O M M A I R E

5 ÉDITORIAL

Silence, on coffre
Francesco Della Casa

7 ARCHITECTURE

Concevoir le contradictoire
Pierre Cauderay

L'architecture pénitentiaire
ne connaît pas la crise
Léopold Banchini

Quel impact social pour une prison ?
André Kuhn

L'espace carcéral
Silvia A.,
propos recueillis par **Léopold Banchini**

La privation de liberté des mineurs
en Suisse romande
Jean Zermatten

L'hypothèse du boycott
ADPSR



Prison de Champ-Dollon, GE (Photo Dylan Pernoud)

S

31 CONCOURS

Etablissement de détention pour
mineurs à Palézieux

37 INFORMATIONS SIA

40 CONCOURS

42 MEMENTO

44 PRODUITS NOUVEAUX

46 DERNIER MOT

Les bienfaits d'un congé sabbatique
Pierre Frey

Paraissent chez le même éditeur:



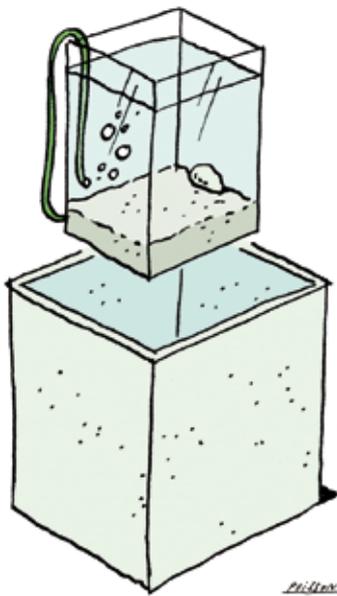
ARCHI
n° 2/2010
Locarno e il suo
territorio, progetti
per una città



TEC21
n° 8 – 19 février 2010
Munkegårdsskolen
n° 7 – 12 février 2010
Vom Baum zum Raum

PUB

Silence, on coffre



Dans un contexte où insécurité et criminalité sont des thématiques électorales et médiatiques payantes, faisant l'objet de surenchères permanentes, la question des politiques d'enfermement est passée sous silence.

La société ne veut pas savoir ce qu'il advient de ceux dont elle réclame à grands cris l'effacement derrière des barreaux. Au point que lors d'un concours pour la construction d'un établissement de détention pour mineurs, le programme résume la question de l'architecture carcérale en un court paragraphe consacré à l'enceinte : ses dimensions, ses formes, ses matérialités. Puis demande aux concurrents « des projets à l'avant-garde, respectueux du paysage et du développement durable ». Pour n'importe quel type de construction mis au concours, se satisfaire de ces quelques lignes pour décrire une problématique ne ferait que révéler la légèreté intellectuelle de ceux qui sont en charge de son organisation. Pour un programme de nature carcérale, taire l'inflation de l'enfermement, les carences de la réinsertion, la surpopulation galopante, les agressions et l'accroissement du nombre des suicides – chez les détenus comme chez les surveillants –, relève au minimum de l'irresponsabilité sociale.

Une architecture d'« avant-garde » serait-elle susceptible d'atténuer la peine de réclusion et la lenteur du défilement des jours ? Il semble que les détenus n'y soient guère sensibles, puisqu'en France, par exemple, ils ont le mauvais goût de se suicider tout autant, voire davantage, dans les prisons design récemment construites que dans de vétustes maisons d'arrêt surpeuplées¹.

Des alternatives à l'enfermement strict existent, elles sont rarement documentées. Dans l'ancien pénitencier de Casabianda, en Corse, murs et barreaux ont été supprimés. Les détenus, qui ne sont pas des voleurs de carottes², travaillent et font du sport dans un domaine de 1500 hectares, puis rentrent le soir dans une chambre dont ils détiennent la clé. Depuis 1949, aucun d'entre eux n'a tenté de mettre fin à ses jours, ni de se faire la belle. Une fois la peine accomplie, le taux de récidive y est inférieur à 1%. Un surveillant note, étonné, « l'absence des odeurs, des bruits et des cris tellement évocateurs de la prison »³. Paradoxalement, ces résultats enviables sont tus, notamment parce que près de 80% des personnes qui y sont détenues sont des délinquants sexuels, et que l'opinion publique, chauffée à blanc par une débauche de campagnes sécuritaires, est aujourd'hui plus propice au lynchage qu'à la réinsertion.

Ces quelques remarques, ainsi que le présent dossier rassemblé par les architectes Léopold Banchini et Pierre Cauderay, ne sont que les prémisses d'une réflexion dont on veut espérer qu'elle hante aussi, jour et nuit, quiconque accepte de participer à la construction d'une prison.

Francesco Della Casa

¹ « Nouvelles prisons, ultramoderne solitude », *Libération*, 16 février 2010

² <www.lien-social.com/spip.php?article1901&id_groupe=12>

³ <www.lechodelalys.fr/Actualite/France-Monde/France/2009/08/31/une-prison-sans-murs-sans-barreaux-sans.shtml>, France-Culture, 3.2.2004, Les pieds sur terre, la prison de Casabianda

PUB

Concevoir le **contradictoire**

« La prison, c'est la privation de la liberté d'aller et de venir et rien d'autre » Valéry Giscard d'Estaing ouvre le débat, et ce « rien d'autre » déclenche aussitôt le vertige. Il signifie qu'aucune forme de brutalité autre que la privation de la liberté d'aller et venir ne saurait être tolérée, mais aussi que c'est l'architecture qui la matérialisera. Comment un architecte pourrait-il endosser cette responsabilité, fût-ce dans le cadre d'un concours, sans rien connaître de la réalité des prisons ?

Supposons que l'architecte n'ait aucune idée préconçue sur la prison, juste une feuille blanche sous les yeux. A cet instant tout est possible. « Construire une centre de détention, c'est premièrement construire une enceinte. » nous dit le préambule du programme du concours pour la construction d'un établissement de détention pour mineurs à Palézieux; « (...) qui aura mission de maintenir des mineurs dans un cadre fermé et sécurisé en leur assurant une prise en charge à caractère éducatif (...) ». Voilà les recommandations du département des infrastructures du canton de Vaud. Un grand champ de liberté créative donné aux concurrents architectes. Et une foule de questions qui surgit aussitôt.

- Une prison punit-elle les crimes ou l'âme des criminels ?

La peine de prison est le contraire du bannissement, puisqu'on pense que la réinsertion est possible. L'architecte dessine alors une forme convexe figurant une enceinte définissant le dedans et le dehors. A l'intérieur on réintégrera. Situation à priori banale : n'importe quel projet d'architecture s'élabore toujours à l'intérieur d'un contenant. Mais aucun moyen de se faire une idée de son effet sur les gens qu'il y aura dans cet intérieur, ni comment on procédera pour les réintégrer.

- Que dit le programme ? Des cellules à caractère éducatif.

Un projet d'architecture est toujours une anticipation du présent. Or la réclusion, justifiée par une infraction passée, ne constitue pas en elle-même un programme éducatif, capable de préparer une libération future. Croit-on vraiment

qu'on peut réintégrer un délinquant en l'enfermant dans son jeune âge ? L'architecture ne se conçoit pas pour permettre aux occupants de vivre d'une certaine manière une fois qu'ils auront quitté les lieux mais pendant le temps où ils les occupent. La privation de liberté évoque de quoi le prisonnier sera exclu, non dans quoi il sera inclus. L'idée de la cellule est donc le résultat d'une histoire selon laquelle la prison a d'abord servi à punir, puis à amender. Car l'isolement individuel dans une cellule est la clé de voute du système pénitentiaire. Aujourd'hui, peut-elle continuer à servir de système éducatif ?

- Que signifie l'intitulé « Centre de détention » ?

Si l'infacteur est responsable de son acte, la société n'est pas seulement responsable de la sentence qu'elle prononce mais aussi de la peine qu'elle inflige. L'ensemble des citoyens délègue à la Justice le soin de définir l'exécution de la peine, laquelle en saisit le Gouvernement, qui nomme un programmeur responsable, qui à son tour se décharge sur l'architecte. Or, « personne, ni dans le groupe d'expert, ni au sein du jury, n'a un vécu de la prison » s'est-on entendu dire lors du discours du vernissage de l'exposition des résultats du concours de Palézieux.

- Pourquoi taire le mot prison ?

En éliminant le mot prison du programme de concours, les organisateurs épargnent à la société d'avoir à affronter la réalité de l'exécution de la peine. Le seul à relativiser ces petites lâchetés du vocabulaire est le détenu lui-même : c'est lui qui éprouve, purge et exécute sa peine. Cette dé-réalisation de la peine a vidé son exécution de tout contenu aux yeux de la société, pour n'en faire plus qu'une mesure administrative.

Dès lors, notre réponse au concours de Palézieux sera de rassembler documents, témoignages et images de la prison. Pour tenter, après coup, de s'en construire une ébauche de représentation.

Pierre Cauderay, architecte EPFL
pierre.cauderay@romandie.ch
Bd de Grancy 44, CH - 1006 Lausanne

L'architecture pénitentiaire ne connaît pas la **crise**

Pour tenter d'appréhender la réalité pénitentiaire, l'investigation préliminaire doit porter en premier lieu sur sa dimension quantifiable, documentée par la statistique. Pour indispensable qu'elle soit, cette connaissance reste lacunaire et ouvre davantage de questions qu'elle n'apporte de réponses.

Le manque de place et la volonté politique de bâtir de nouvelles prisons sont devenus des thèmes récurrents en Suisse romande. A Genève, les projets de prisons s'enchaînent. Alors que 68 places viennent d'être créées à la Brenaz, on envisage déjà d'ajouter au parc pénitentiaire 62 places dans le nouvel établissement de Curabilis, 86 places en extension à Champ-Dollon, 150 places à la Brenaz II et 350 places à Champ-Dollon II. Dans le canton de Neuchâtel, on prévoit

30 places supplémentaires au centre d'exécution des peines de Bellevue. Dans le canton de Fribourg, 40 nouvelles places seront bâties à Bellechasse. A Lausanne, 50 places de semi-détention seront bientôt disponibles à la rue du Simplon. Dans la plaine de l'Orbe, une partie de la colonie sera sécurisée afin d'accueillir des détenus. Le pénitencier de Bochuz devrait être agrandi et, finalement, on vient d'annoncer les résultats du concours pour un établissement de détention pour mineurs de 32 places (extensible à 50) à Palézieux.

Comme on tentera de l'expliquer ici, loin d'être la conséquence directe de la criminalité, le nombre de détenus est avant tout une décision politique et sociale. Pour Nils Christie « il est crucial de se rendre compte que la population carcérale relève de choix » [11]¹. Dès lors, comment faut-il comprendre ce besoin constant de nouvelles infrastructures pénitentiaires? Ce besoin est-il réel, ou fabriqué par notre manière de voir les choses?

Augmentation de l'effectif carcéral

Les architectes peuvent se plaindre de la récession et du manque de travail dans bien des domaines, mais pas dans celui des prisons. L'édification d'ouvrages pénitenciers est en plein boom. Le marché de l'enfermement serait même l'un des plus profitables qui soit. Au cours de ces trente dernières années, dans la plupart des pays occidentaux, le nombre de détenus a explosé. Rien qu'entre 1992 et 2004, l'inflation carcérale se manifeste par une croissance de 41% en Allemagne (de 57 448 à 81 166), 43% au Portugal (9 183 - 13 152), 68% en Espagne (35 246 - 59 224), 79% en Angleterre (44 719 - 80 216), 171% aux Pays-Bas (7 397 - 20 075)². Le taux d'occupation moyen des prisons européennes était estimé à 102% en 2008. De manière générale, dans presque tous les pays du « premier monde », le nombre de personnes aux mains de la justice a connu une formidable augmentation ces 30 dernières années, alors que, dans le même temps, le taux de criminalité n'a que très faiblement augmenté.

¹ Les chiffres entre crochets renvoient à la bibliographie en fin d'article.

² International Center for Prison Studies, King's College London, <www.prisonstudies.org>



1

La majorité des criminologues s'accorde sur le fait que l'explosion de l'effectif carcéral ne découle pas d'une hausse de la criminalité, mais d'un changement de la politique pénale. La criminalisation de la petite délinquance est la principale cause de cet accroissement. Le « sentiment d'insécurité », ressassé dans les médias, repris par les politiciens, est le moteur de cette extension du filet pénal aux couches sociales les plus défavorisées. De plus en plus souvent, de nouveaux comportements déviants sont punis. Parallèlement, la justice adopte une position plus sévère envers certains délits, augmentant la durée de peines ou créant de nouvelles infractions. Cette croissance n'est pas une fatalité puisque chaque Etat définit lui-même son code pénal et son application. Comme le rappellent Denis Salas et Xavier Lameyre : « Le crime est ce que nous décidons qu'il est. » [11]

Le cas des Etats-Unis

Les Etats-Unis d'Amérique sont l'exemple le plus frappant de ce phénomène, avec un taux d'incarcération qui dépasse aujourd'hui 740 détenus pour 100 000 habitants, soit huit fois plus que la Suisse, la France ou l'Allemagne, pour un total de plus de 2,3 millions de prisonniers, contre moins de 540 000 en 1980, soit une augmentation de 325%. Et ceci alors que les statistiques montrent que la criminalité n'a pas augmenté. Si l'on ajoute à cela les 5 millions de citoyens sous tutelle judiciaire (probation et parole) [14], un homme américain sur vingt est aux mains de la justice. Et, si l'on considère la couleur de peau, un jeune homme noir sur trois.

L'augmentation des effectifs consacrés au secteur pénitentiaire est significative. Le budget de fonctionnement passe de 9 milliards de dollars en 1982 à 68 milliards en 2006 [15]. La privatisation du secteur, qui débute en 1984, suit cette farouche expansion, avec 120 000 prisonniers détenus dans des établissements privés en 2000. Grâce à une croissance annuelle estimée à 8%, ce nouveau secteur est l'une des valeurs les plus en vue de la Bourse. En 2009, une nouvelle étape dans la privatisation a été franchie avec la première exécution d'une peine de mort privatisée. L'enfermement des jeunes délinquants suit la même progression. On punit de plus en plus jeune et de plus en plus sévèrement. Les contrôles sont aussi de plus en plus fréquents, surtout dans les quartiers défavorisés.

Au niveau architectural, on imagine les répercussions de telles augmentations. En un quart de siècle, les architectes des Etats-Unis ont dû concevoir plus de 1,6 millions de « logements » pour prisonniers. Soit l'équivalent de plus de 3 200 grandes prisons de 500 détenus ! Pour Loïc Wacquant, l'augmentation du nombre de prisonniers et la diminution

de l'aide sociale traduisent « la mise en place d'une politique de criminalisation de la misère qui est le complément indispensable de l'imposition de salariat précaire » [12]. Outre-Atlantique, on assisterait donc au remplacement de l'Etat-providence par ce que Wacquant appelle l'Etat-pénitence. Autrement dit, la disparition des sécurités sociales des plus démunis est accompagnée d'une augmentation inversement proportionnelle des systèmes sécuritaires qui leur sont appliqués. Ce marché de la punition, entretenu par la démagogie politique et médiatique, dénote une nouvelle pénologie, non plus orientée vers la transformation et la réinsertion des individus, mais vers la gestion des populations déviantes.

De nombreux architectes américains ont décidé de prendre parti et d'affirmer leur responsabilité citoyenne. En 2004 à San Francisco, ils se sont associés pour signer un manifeste contre la construction de prisons. Ils ont lancé une campagne nationale, *Prison Design Boycott Campaign* [17] (voir p. 29). Ils refusent désormais de signer des plans, ou de faire des études pour un marché dont le budget annuel est pourtant alléchant : 2,7 milliards de dollars par année. Ils expliquent leur démarche de manière pédagogique, font remarquer que la surpopulation des prisons ne se résout pas par la construction de nouvelles prisons, mais par la prise en compte d'une véritable réinsertion des prisonniers.

La situation en France

L'Europe connaît le même développement, mais dans une mesure moindre. En France par exemple, dès 2002 un Plan 13 000 succède au Plan 4 000 qui prévoit d'augmenter le parc immobilier pénitentiaire de 13 200 places d'ici 2012.



Fig. 3 : Etablissement pénitencier de Bellechasse, FR (Photo Dylan Pernoud)

(La plupart des documents illustrant ce dossier sont issus d'un travail photographique réalisé à cette occasion par Dylan Pernoud, photographe, ECAL)

Rien qu'en 2009, 4 588 nouvelles places ont été livrées par les architectes. 30 nouvelles prisons devraient être construites d'ici à 2012. En 2009, Mme Rachida Dati, Garde des Sceaux, inaugurerait le premier établissement pénitentiaire réalisé en partenariat public/privé. Les prisons poussent comme des champignons et pourtant la surpopulation est généralisée. En juin 2008, le record de densité a été battu avec un taux d'occupation global de 126% [16], une situation qui est acceptée comme la conséquence inévitable du maintien de l'ordre. En 1971, alors que le groupe Action-Prison dénonçait déjà l'utilisation de l'enfermement de masse, on dénombrait 29 549 prisonniers en France. Au 1^{er} janvier 2001, ils sont 47 837. Au 1^{er} janvier 2005, alors que les spécialistes mettent le gouvernement de M. Sarkozy en garde contre les dangers de la surpopulation, l'effectif atteint 59 197 détenus. Or la tendance ne change pas et, en juin 2009, on dénombre 63 277 détenus pour seulement 50 807 places.

Malgré le Plan 13 000, les architectes n'ont pas pu suivre. Le taux de surpopulation dans les maisons d'arrêts atteint 140%, deux établissements pénitentiaires sur trois sont surpeuplés et 7% d'entre eux affichent un taux d'occupation de plus de 200%. Selon une étude de la commission pénale de la Conférence des Bâtonniers de France, la superficie de vie d'un détenu se situe entre 2,4 et 4 m². Presque sans surprise, on constate que 115 détenus se sont donné la mort en 2008, et qu'on dénombre environ 90 tentatives de suicide chaque mois. Les débats nationaux qui, en 2000, suivent la sortie du livre de Véronique Vasseur³ ne semblent pas avoir eu d'effets sur le terrain. Au contraire, la politique judiciaire menée par le gouvernement conte les « violences urbaines » rappelle sans surprise celle du « Law and order » qui a conduit les Etats-Unis à enfermer deux millions de ses citoyens, écartant

³ Véronique Vasseur, « Médecin-chef à la prison de la Santé », *Le Cherche Midi Editeurs*, Paris 2000



3

de fait le modèle dit de réinsertion par un système normalisé de barèmes des peines, comparutions immédiates, peines plancher pour les récidivistes, condamnation massive par la loi sur les stupéfiants, augmentation des placements en détention provisoire, etc. Comme partout, les programmes éducatifs et de réinsertion sont largement insuffisants. Les prisonniers travaillent, quand ils ont cette chance, dans des conditions d'hygiène et de sécurité déplorables, pour moins de 300 euros par mois [10].

Entre 1990 et 2002, les incarcérations de jeunes délinquants ont augmenté de 45%. Les Contrats Locaux de Sécurité (CLS) qui coordonnent les actions de la justice, de la police et des institutions éducatives depuis 1993 sont suivis par les Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD) qui permettent d'augmenter le contrôle sur les territoires où l'« insécurité » se développe. Les premiers Centres Educatifs Renforcés (CER) ouvrent leurs portes en 1998, suivis en 2002 par les Centres Educatifs Fermés (CEF). On devrait en trouver un par département. La même année, le Ministère de la justice programme la construction de sept nouveaux Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM). C'est la première fois que la France associe le terme « prison » à la gestion des mineurs.

Taux d'incarcération dans le monde

La surpopulation carcérale n'est pourtant pas une fatalité. Les taux d'incarcération varient largement au fil du temps et les écarts entre pays économiquement similaires sont impressionnants. Actuellement, seule la Russie peut rivaliser avec les Etats-Unis par son pourcentage de prisonniers, avec 611 détenus pour 100 000 habitants en 2006, contre 738 du côté yankee la même année. La Russie avait pourtant réduit son taux d'incarcération. Il était passé de 1 400 pour 100 000 habitants en 1950 à 353 en 1989 sous Gorbatchev. Les différences entre pays voisins sont souvent surprenantes. En 2006 en Grande-Bretagne, on dénombre 148 détenus pour 100 000 habitants contre seulement 72 en Irlande, 738 aux Etats-Unis contre 107 au Canada [13]. En Islande par exemple, seuls 40 citoyens sur 100 000 sont sous les verrous. Notons que trois pays européens au moins ont connu une désinflation carcérale entre 1983 et 1997. L'Allemagne de l'Ouest passe de 62 525 prisonniers à 60 489, l'Autriche passe de 8 387 prisonniers à 6 954 et la Finlande, qui mène avec succès une politique de désincarcération depuis les années 70, de 4 709 à 2 798.

La diminution du nombre d'emprisonnés dans ces trois pays n'a pas eu de conséquences sur le nombre de crimes enregistrés. Le nombre de personnes qu'une société déci-

de d'enfermer doit être dissocié du taux de criminalité. En d'autres termes, l'importance de la population carcérale doit d'abord être comprise comme la conséquence de choix politiques, judiciaires et policiers. Il ne faut donc pas confondre le crime en tant que tel et la criminalisation. La définition même de l'illégalité est mouvante, tout comme le seuil d'intolérance. Le crime est ce que nous décidons qu'il est, le nombre de nos concitoyens enfermés aussi. « Il n'y a pas de limite naturelle dans ce domaine. » [11]

Les enfermements en Suisse

Comme souvent en Suisse, la tendance est moins dramatique que chez nos voisins. Les chiffres sont moins alarmants et pourtant parfois surprenants. Avec 6 084 âmes sous les verrous en 2009, soit 79 détenus pour 100 000 habitants et un taux d'occupation de 91%, on enferme chez nous neuf fois moins qu'en Amérique, deux fois plus qu'en Finlande et qu'en Islande. La Suisse est très proche de la France et légèrement inférieure à ses autres voisins, si l'on omet le Lichtenstein qui exporte ses prisonniers en Autriche. Si l'on en croit l'Office fédéral de la statistique, le taux de places de détention par rapport à 100 000 personnes de la population résidente a continuellement baissé depuis 1893⁴. Comment dès lors expliquer le besoin de nouvelles infrastructures pénitentiaires qui se fait sentir dans tous les cantons de Suisse romande? Comment expliquer ces 170% d'occupation à Champ-Dollon, 160% à Bois-Mermet ou encore 140% à La Croisée?

En Suisse, conformément à la tendance occidentale, le nombre de condamnations a fortement augmenté, pour les mineurs comme pour les adultes. Comme dans les autres pays européens, le filet pénal s'est étendu et la petite délinquance est de plus en plus condamnée. Pourtant, la lenteur administrative suisse ne semble pas avoir permis de construire les prisons nécessaires à l'enfermement de masse. Au contraire, les vieilles prisons se délabrent plus rapidement qu'elles ne sont remplacées par des constructions modernes. Le nombre de places d'enfermement diminue même depuis les années 60. Entre 1915 et 1954, la Suisse comptait environ 150 places de détention pour 100 000 habitants, un nombre qui a diminué jusqu'à 87 places pour 100 000 habitants en 2009. Ainsi, malgré l'augmentation des condamnations, une série de mesures pour désengorger les prisons ont été prises. La dernière en date, qui devait abolir les courtes peines, ce qui revenait à réduire de plus de 90 % les peines d'enfermement, n'a étonnamment pas eu d'effet sur l'effectif des prisonniers.

⁴ OFS, « Criminalité et droit pénal », communiqué de presse 19.1.2010

Augmentation de la criminalisation en Suisse

Les condamnations d'adultes pour crimes ou délits ont augmenté de 50 587 en 1988 à 91 271 en 2008, soit une augmentation de 80%. Les condamnations à des peines privatives de liberté (avec et sans sursis) sont passées de 39 505 en 1984 à 60 313 en 2004, soit une augmentation de plus de 50%. En 2006, dans neuf cas sur dix, la durée des peines privatives de liberté sans sursis ne dépasse pas six mois et dans seulement 1,7% des condamnations, la durée est de plus de trois ans [2]. En 2007, 29% des prisonniers étaient en détention préventive [1] donc encore innocents selon la loi. Entre 1984 et 2005, la durée d'exécution des peines a constamment augmenté, la médiane est passée de quatre à sept semaines durant cette période [1]. Depuis 1995, on enferme aussi les étrangers qui ne veulent pas rentrer chez eux en cas de refus de séjour. La durée maximale de la mesure de contrainte est même passée de 9 à 24 mois en 2006. En 2007, 7% des détenus étaient enfermés pour des mesures de contraintes. L'invocation du risque de fuite permet d'enfermer en préventive nombre d'étrangers.

Comme partout, la prison peine à remplir le rôle de réinsertion qu'on prétend lui donner. Les études les plus récentes montrent en Suisse un taux de 48% de récidives dans les cinq ans qui suivent la libération des détenus [2]. Ces chiffres permettent d'une part d'affirmer que pour une faible majorité, les personnes enfermées ne sont pas considérées comme dangereuses. D'autre part, force est de constater que la prison ne joue pas un rôle de réinsertion, mais qu'elle sert davantage à contrôler les populations pauvres ou considé-

rées comme « à problème ». La prison est réduite à sa seule fonction punitive. Elle est un supplice qui, malgré les discours de réforme et les progrès architecturaux, reste dégradant, humiliant. Pour le philosophe français Alain Brossat, « dans une perspective historique, la question n'est pas de savoir que faire de la prison, comment améliorer les prisons, voire comment aligner l'ordre pénitentiaire sur les normes générales de l'Etat de droit – mais bien de se demander comment s'en débarrasser, et au plus vite, puisqu'il est déjà évident que nous serons considérés rétrospectivement avec une répulsion et un mépris certains par de proches générations à venir » [18]. Dans ces conditions, comment justifier son utilisation et la construction de nouveaux établissements ?

Alternative à la peine

Depuis l'introduction du code pénal helvétique en 1799, une série de changements ont permis d'apporter des alternatives à la peine privative de liberté sans sursis. En 1838, on introduit pour la première fois le concept de libération conditionnelle, puis en 1906, le sursis à l'exécution de la peine ferme. En 1974, apparaissent les mesures ambulatoires avec suspension de l'exécution de la peine ainsi que la semi-détention et la semi-liberté.

En 1990, le travail d'intérêt général est introduit pour remplacer la peine d'enfermement. Enfin, la surveillance électronique de l'exécution des peines apparaît en 1999. Le dernier changement en date est la révision des dispositions générales du code pénal, adoptée en 2002, en vigueur depuis 2007, qui a pour objectif de réduire le nombre de peines privati-



ves de liberté de moins de six mois par le biais de la peine pécuniaire et du travail d'intérêt général. En 2006, 90,8% des peines privatives de liberté sans sursis ne dépassent pas six mois et 96% des peines avec sursis sont inférieures à six mois. On imagine donc facilement l'impact d'une telle modification. La surveillance électronique, introduite dans six cantons (dont Genève), utilisée dans plus de 450 cas en 2005, libère chaque année de nombreuses places de détention. Le travail d'intérêt général a quant à lui réduit le nombre de places de détention d'environ 300, représentant 100 000 journées d'incarcération économisées en 2006 [2]. En 2006, l'Office fédéral de la statistique (OFS) affirmait tabler sur une réduction de 50%, voire d'avantage, du nombre de peines fermes, grâce à l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions [2]. Dans sa publication intitulée « Du boulet au bracelet », l'OFS estime que la Suisse est en train de passer « d'un système de sanction orienté sur la prison à un système de sanction défini par l'autodiscipline du condamné ». Le rapport se termine par cette phrase : « Si la construction des prisons correspondait à l'âge industriel, il est permis de penser que l'âge de la communication sera celui des sanctions surveillées électroniquement. » L'architecture de l'enfermement s'évaporerait-elle donc au profit d'un enfermement virtuel, où l'électronique et la surveillance en continu remplacent l'ingénieux panoptique ?

Les peines privatives de liberté sans sursis, qui avaient atteint 14 042 en 2006 contre 9 839 en 1984, ont chuté à 5 663 en 2007. Les peines avec sursis, qui avaient doublé depuis 1984 (21 711), ont chuté de 41 970 en 2006 à 2 530 en 2007. La même année, l'utilisation de l'amende comme peine principale disparaît quasiment. Les peines pécuniaires prennent le dessus et représentent 84% des condamnations en 2007, 86% en 2008. Malgré cela, on ne constate aucune diminution du nombre de détenus (5 888 en 2006, 6 084 en 2009). Les prisons n'ont pas connu de désengorgement. Dans les cantons latins, le taux d'occupation dépassait pour la première fois les 100% en 2009. En Suisse romande et au Tessin, le nombre de journées effectuées en exécution de peine est même passé de 307 000 en 2001 à 412 000 en 2008 [8]. « En Suisse, l'accent mis sur les peines alternatives est contrebalancé par la tendance au risque zéro. » [6] Nous sommes donc confrontés à une situation absurde. Alors que le nombre de peines privatives de liberté a été divisé par sept avec l'introduction du nouveau droit des sanctions, on prévoit la construction de nouveaux établissements pénitentiaires dans presque tous les cantons romands. La population carcérale augmente pour mettre la société à l'abri de tout risque.

L'exemple de Champ-Dollon

La prison de Champ-Dollon sort de terre en 1977 pour détenir 270 prisonniers (hommes et femmes). Très vite l'établissement est plein, voire trop plein. En 2005, six places sont ajoutées, pour arriver à accueillir les quelques 150 détenus qui n'ont pas de place officielle. Le 1^{er} février 2008, l'inauguration de l'établissement fermé de la Brenaz permet de transférer 68 détenus de Champ-Dollon. Durant cette même année, l'effectif moyen de la prison se situe encore à 457 détenus, soit un taux d'occupation de 169% [4]. La construction d'un établissement supplémentaire n'a donc pas eu le moindre effet sur la surpopulation de la prison. Au contraire, le nombre des nuitées (167 264) et celui des entrées (2 652) ont augmenté entre 2007 et 2008. Plusieurs rapports relèvent que la justice genevoise recourt trop souvent à la préventive et pour des temps trop long. En 2008 toujours, 34% des détenus sont incarcérés moins de huit jours, soit la durée d'un mandat d'arrêt. Entre 1980 et 2008, la durée moyenne de détention est passée de 26 à 60 jours, ce qui implique, dans le cas d'une prison qui a pour mission principale la détention préventive, un ralentissement du système judiciaire. A Champ-Dollon, la majorité des détenus n'a accès à aucune activité, puisque la prison ne possède que 148 places en atelier et que le temps d'attente pour accéder à ces derniers est de plusieurs mois. Les détenus relevant de la psychiatrie sont enfermés avec les autres détenus. D'ici à 2013, l'établissement de Curabilis devrait permettre d'incarcérer 60 détenus souffrant de problèmes psychiques [18]. En septembre 2009, malgré la disparition des peines de moins de six mois, le Conseil d'Etat Genevois proposait la construction de 500 nouvelles places pour 2017 afin de « lutter contre la surpopulation carcérale ». Finalement, un nouveau centre de rétention administrative, devrait s'ajouter à la prison de Frambois (21 places) et offrir 100 places supplémentaires à proximité de l'aéroport pour enfermer les étrangers déboutés du droit d'asile. La réponse à la surpopulation serait donc la construction d'un super-complexe de plus de 10 hectares sur les communes de Troinex et de Puplinge, pouvant recevoir jusqu'à 1 000 personnes. Une idée plus que discutable quand on sait qu'une prison construite est généralement une prison remplie. La réalité montre que peu de pays ont réussi à diminuer le taux de prisonniers et qu'il est rare de trouver une prison vide. La construction d'un nouvel établissement crée un appel d'air, vite comblé et probablement jamais plus désengorgé. Faut-il rappeler que les gouvernements qui ont engagé des programmes de construction pénitentiaires ont constaté que leur population carcérale augmentait parallèlement à l'augmentation des places créées ?

Le cas des mineurs

Si l'on considère l'augmentation du nombre de prisonniers dans les pays occidentaux comme un changement sociétal, c'est avant tout la pénalisation de la petite délinquance qui en est le moteur. Or les mineurs et les jeunes adultes, souvent ceux issus des classes les plus pauvres, sont les plus touchés par ce virage sécuritaire. On le sait, les théoriciens de la tolérance zéro aiment utiliser l'exemple de la vitre cassée qui justifie la punition des infractions les plus faibles. L'augmentation de la prétendue « délinquance juvénile » est accompagnée d'une hausse des punitions disciplinaires. Comme aux Etats-Unis ou en France, les mailles du filet pénal en Suisse semblent s'être rétrécies. Les espaces publics sont de plus en plus surveillés, notamment avec l'extension du réseau de surveillance vidéo et l'augmentation de l'effectif policier.

En Suisse chez les mineurs, environ 70% des infractions sont dirigées contre le patrimoine [7]. La criminalité liée aux stupéfiants est en constante augmentation depuis les années

70. L'accroissement du nombre d'enfants jugés est importante. Les jugements pénaux des mineurs sont cinq fois plus nombreux en 1980 qu'en 1934 et sept fois plus nombreux en 2004. 1 203 en 1955, 2 294 en 1965, 3 346 en 1975, 3 930 en 1985, 4 892 en 2004 [5].

En 1934, on comptait moins de 300 jugements pénaux d'adolescents pour 100 000 habitants. En 1964 on avait déjà doublé la proportion des jugements, en 1994 ils étaient environ 1400 et plus de 1800 en 2004, ce qui équivaut à une multiplication par six [7]. Le nombre de jugements pénaux des adolescents selon la loi, qui avoisinait 700 pour 100 000 habitants en 1956, était d'environ 1 700 en 1995 et de plus de 3 000 en 2004, soit une augmentation de 330%. Le nombre de peines de détention passe de 711 en 2000 à 1 276 en 2004 pour seulement 495 en 1990 [5]. Depuis 2007, la durée maximale d'incarcération des mineurs est passée de douze mois à quatre ans.

Peut-on vraiment affirmer que les jeunes commettent plus d'infractions qu'il y'a dix, vingt ou même cinquante ans ?



L'OFS, dans son rapport sur l'évolution de la délinquance juvénile explique d'une part que « l'appréciation des juges évolue au fil du temps, les sanctions infligées et la mesure de la peine prononcée varient selon les lieux et les époques » ; d'autre part, que « la découverte de l'infraction dépend également en partie des stratégies de surveillance de la police, par exemple de la fréquence des contrôles routiers et des opérations de recherche de stupéfiants » [5].

En 2008, 246 mineurs ont été condamnés à une peine de prison sans sursis dont 67% à moins de 30 jours. Au niveau suisse, le canton de Vaud était largement en tête avec 50 condamnations à l'enfermement (pour 1 223 jugements pénaux), suivi de Zurich avec 31 (pour 3 224 jugements pénaux). Dans le canton du Jura, aucune condamnation à la privation de liberté sans sursis n'a été prononcée. Les cantons de Genève, de Fribourg et de Vaud sont aussi largement en tête au niveau de la proportion de jugement pénaux suivis d'une condamnation à la privation de liberté sans sursis, avec respectivement 6, 4%, 5,7% et 4,1%. Cette proportion dépasse largement la moyenne nationale de 1,7% [9].

Dans un avis donné en 2003, Nicolas Queloz, pénaliste de l'Université de Fribourg, estime de son côté que le nombre de jeunes délinquants ingérables, qu'il faudrait donc enfermer, à environ 70 pour toute la Suisse, sur les 12 000 sanctions qui sont prononcées en moyenne par année [20].

Il existe pourtant un certain nombre d'incohérences flagrantes dans la politique poursuivie par certains cantons, notamment romands. En effet, la Suisse romande réclame à elle seule la création d'une centaine de places fermées, chiffre qui n'a donc statistiquement aucune justification. « Je ne comprends pas comment ils arrivent à ce chiffre », s'étonne Christophe Bürgin, juge des mineurs de Bâle. « Il faudrait déjà qu'il y ait un nombre correspondant de peines de prison fermes prononcées. Et elles ne le sont que dans les cas graves, brigandage, viol ou meurtre », poursuit le président de l'Association suisse de droit pénal des mineurs [20]. Bâle a récemment créé une douzaine de places de détention préventive séparées des adultes, un nombre suffisant selon Christophe Bürgin. Même son de cloche à Zurich avec notamment les onze places de la prison de Horgen.

Selon Nicolas Queloz, « ça fait vingt ans que je rencontre cette obsession des juges romands à disposer d'institutions fermées au bout de la chaîne de mesures applicables aux mineurs, alors que sur le terrain, les éducateurs ne les souhaitent pas » [20]. Certaines années, la disparité entre le comportement des juges romands et alémaniques devient complètement erratique. Ainsi en 2002, les juges genevois ont battu un record prononçant 19,4% de peines de détention

ferme sans sursis contre une moyenne suisse de 2%. Et de seulement 0,4% de détentions de plus de 30 jours.

Au vu de la situation sociale et de l'augmentation spectaculaire des jugements pénaux des mineurs, comment s'assurer que la construction d'un établissement à Palézieux n'augmentera pas, par sa simple existence, le nombre d'incarcérations? Avec une durée moyenne de la peine d'enfermement actuellement inférieure à deux mois, on peut estimer que l'établissement prévu pour 50 mineurs pourra en accueillir au moins 300 par année, soit trois à quatre fois plus que l'ensemble des besoins de toute la Suisse. Comment en est-on arrivé à de pareils chiffres? C'est le genre de question à laquelle on voudrait bien une réponse. Avant de se mettre à construire une nouvelle prison.

Léopold Banchini, architecte EPFL
EPFL ENAC IA LAPA
SG 1221, Station 15
CH – 1015 Lausanne

Bibliographie

- [1] Criminalité et droit pénal, Panorama, Office Fédéral de la Statistique, février 2009
- [2] Du boulet au bracelet, la peine privative de liberté et son avenir en Suisse, Office Fédéral de la Statistique, édition 2009.
- [3] Crime Expo, La peine privative de liberté et son usage en Suisse, Office Fédéral de la Statistique
- [4] Prison de Champ-Dollon, Rapport d'activités 2008, République et canton de Genève, février 2009
- [5] Evolution de la délinquance juvénile, Jugements pénaux des adolescents, de 1946 à 2004, Office Fédéral de la Statistique, 2007
- [6] La prison : pour qui, pour quoi ?, Anne Pitteloud, Le Courrier, 05 aout 2003
- [7] La délinquance juvénile depuis 60 ans, Communiqué de presse, Office Fédéral de la Statistique, 2007
- [8] Le détail de la planification concordante, Fati Mansour, le Temps, 3 mars 2009
- [9] T08 Jugements pénaux des mineurs, selon le canton et la durée de la privation de liberté sans sursis, en 2008, Tableau publié par Office Fédéral de la Statistique, 2009
- [10] Gonzague Rambaud et Nathalie Rohmer, du Travail en prison : enquête sur le business carcéral (Ed. Autrement, 2010).
- [11] L'industrie de la punition, Prison et politique pénale en Occident, Nils Christie, Préface de Denis Salas et Xavier Lameyre, Editions Autrement, 2003
- [12] Les prisons de la misère, Loïc Wacquant, Raisons D'agir, 8ème édition, 2005
- [13] International Center for Prison Studies, King's College London, www.prisonstudies.org
- [14] Bureau of Justice Statistics, Table of Number of persons under correctional supervision, bjs.ojp.usdoj.gov, 2010
- [15] Bureau of Justice Statistics, Expenditure for justice functions, bjs.ojp.usdoj.gov, 2010
- [16] 63 838 détenus en France: un record historique [archive], 13 juin 2008, Libération
- [17] <www.adpsr.org/prisons/index.htm>
- [18] Pour en finir avec la prison, La Fabrique, 2001
- [19] La psychiatrie pénitentiaire se prépare à «Curabilis», Olivier Chavaz, Le Courrier, 20 Janvier 2009
- [20] TSR info, La détention des mineurs, un casse-tête suisse, 02.12.2003

Quel impact **social** pour une prison ?

Vestige du XVI^e siècle, la prison et l'idée que l'on se fait de son utilité n'ont rien de moderne. Dès l'apparition des maisons de travail hollandaises et anglaises, on parlait, d'une part, d'améliorer l'homme par la formation et le travail (aujourd'hui le concept de « re-socialisation » a pris la relève) et, d'autre part, de dissuader le criminel de réitérer son geste et le public en général, de commettre une infraction. Mais est-on certain que la prison sert véritablement ces buts ? Ne serait-elle pas plutôt propre à nous « brutaliser », c'est-à-dire à nous montrer le mauvais exemple et à nous inciter à la violence ?

Vous avez dit re-socialisation ?

En matière d'effets de la prison sur l'individu qui la subit, la recherche criminologique apporte trois réponses bien différentes : pour les uns, il existerait un effet d'« institutionnalisation » et donc de désocialisation (les prisonniers perdant toute autonomie au fur et à mesure qu'ils adoptent un mode de vie carcéral fait d'automatismes, de routine et de dépendance à l'organisation, mettant ainsi en danger leurs capacités à vivre en liberté) ; pour les autres, il existerait bel et bien un effet de resocialisation de certains programmes de prise en charge pénitentiaire ; et finalement, pour d'autres encore, il y aurait un « deep freeze effect », soit un effet congélateur de la prison dont on ressortirait exactement comme on est entré, c'est-à-dire avec les mêmes problématiques personnelles et sociales.

Ces trois points de vue peuvent néanmoins être réunis, dans le sens où l'on sait aujourd'hui que, si une prise en charge hautement personnalisée d'un délinquant est mise en place, elle lui permettra d'accéder à la possibilité de vivre en liberté sans commettre de nouvelles infractions. Ainsi, des établissements de prise en charge personnalisée ont bien plus de chances d'avoir un effet resocialisant que des établissements de « parage » des détenus qui seront, eux, désocialisants. Le problème se pose toutefois de savoir si l'établissement pénitentiaire est véritablement le lieu le plus approprié pour une prise en charge personnalisée des condamnés...

A ce propos, une recherche récente effectuée en Suisse montre qu'à taux de criminalité et de récidive équivalents, les autorités suisses alémaniques de poursuite et de jugement des mineurs utilisent bien moins souvent l'enfermement que leurs homologues romandes¹. Certains magistrats estiment donc que l'enfermement est superflu lorsqu'il s'agit d'éviter la récidive. L'auteure de l'étude fait ainsi la démonstration qu'il ne serait pas indispensable de construire des places de prisons supplémentaires pour mineurs en Suisse romande.

Vous avez dit effet dissuasif ?

Il a pu être observé que, dans le domaine de la circulation routière, un abaissement des limitations légales de vitesse était immédiatement suivi d'une diminution de la vitesse moyenne effective sur les routes² et qu'une obligation d'attacher la ceinture de sécurité – accompagnée de sanctions à l'égard des contrevenants – était propre à augmenter très significativement le nombre de personnes bouclant leur ceinture. La sanction semble donc avoir un effet de dissuasion sur les comportements contraires à la loi, à tout le moins dans le domaine de la circulation routière.

Néanmoins, lorsque l'on quitte le domaine de la criminalité de masse, on observe que les peines extrêmes n'intimident pas forcément davantage que des peines plus douces. Au contraire même : certaines recherches ont en effet permis d'observer que, lorsque l'Etat procède lui-même à des exécutions capitales, il désinhibe les citoyens en les confortant dans l'idée que la violence est une manière adéquate de résoudre

¹ MORET A., « La peine privative de liberté pour mineurs en droit pénal suisse : Faut-il construire de nouvelles prisons pour mineurs ? », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique* 3/2009, 185-206)

² Cela ne signifie pas pour autant que les limitations de vitesse sont respectées, mais simplement qu'un abaissement de la limite autorisée de 10 km/h engendre une baisse de la vitesse moyenne effective de 10 km/h.

³ MONTESQUIEU C., « De l'Esprit des Lois », Livre VI, Chapitre XII

⁴ BAILEY W.C., « Deterrence, Brutalization, and the Death Penalty: Another Examination of Oklahoma's Return to Capital Punishment », *Criminology*, vol. 36, 1998, 711ss

⁵ Center on Juvenile and Criminal Justice, « Does more imprisonment lead to less crime ? », <www.cjcj.org>

les conflits, augmentant ainsi le nombre de crimes violents. Ce dernier effet – déjà mentionné par Montesquieu³ – est connu en criminologie sous le terme de « brutalisation » et a, par exemple, été vérifié dans l'Etat de l'Oklahoma⁴.

Vous avez dit brutalisation ?

Ce qui précède suggère qu'il y aurait dissuasion au bas de l'échelle des sanctions (une menace de sanction nous décourageant tous – nous, délinquants potentiels – de passer à l'acte) et « brutalisation » – c'est-à-dire encouragement au crime – au haut de l'échelle. La question reste toutefois ouverte en criminologie de savoir à quel moment la courbe de l'effet dissuasif en fonction de la sévérité de la peine s'incurve, passant de la dissuasion à l'encouragement au crime. Dans ce contexte, une étude publiée en octobre 2008 montre que, en Californie, les groupes d'âge que l'on envoie de plus en plus en prison voient ensuite leur taux de crimina-

lité augmenter, alors que ceux que l'on envoie de moins en moins en prison voient leur taux de criminalité diminuer.

Les quelques développements présentés ci-dessus montrent donc clairement que dans le domaine de la dissuasion par la sanction, certaines croyances encore bien ancrées aujourd'hui ont de plus en plus de mal à résister aux connaissances scientifiques nouvelles.

Pourtant, si l'effet brutalisant de la peine capitale n'est pas très difficile à imaginer, il en va différemment de l'éventuel effet brutalisant que pourrait avoir la privation de liberté imposée par l'Etat à certains de ses justiciables. Mais il suffit simplement de songer à la punition ordinaire que les parents infligent à leurs enfants lorsqu'ils font une grosse bêtise. Bon nombre de parents – et d'enfants d'ailleurs aussi – ont totalement intégré l'acceptabilité de l'enfermement dans la chambre de l'enfant comme sanction, alors que ce genre d'enfermement n'est rien d'autre – aux yeux de la loi –



qu'un crime de séquestration (article 183 du Code pénal). Ne devons-nous donc pas admettre que nous sommes tous fortement brutalisés par le système étatique de sanctions que nous reproduisons sans même nous en rendre compte à plus petite échelle ? Le cas échéant, ne doit-on pas admettre également qu'en concevant des prisons, l'architecte contribue à la « brutalisation » de la société et à l'acceptation de la séquestration à titre de punition dans les ménages de notre pays ?

En conclusion

On attribue souvent à Einstein cette phrase ô combien intelligente selon laquelle « on ne peut pas résoudre un problème au même niveau de pensée que celui qui a permis de le créer ». Comme nous l'avons vu, il n'est pas insoutenable de prétendre que le système pénal est davantage un problème en soi qu'une solution aux problèmes sociaux qu'il est censé résoudre ; il devient donc urgent de le repenser.

Si aucune guerre n'a jamais servi la paix, pourquoi en irait-il autrement en matière de criminalité ? Si la « guerre » contre le crime avait la moindre chance d'éradiquer ou de faire diminuer la criminalité, nous vivrions depuis longtemps dans une société sans crime. D'autre part, il n'est point nécessaire d'être extrémiste ou abolitionniste pour admettre qu'avant de livrer la guerre, on doit faire appel aux diplomates et leur

donner le temps et les moyens d'obtenir un règlement du conflit qui satisfasse les deux parties. La pensée pénale nouvelle est empreinte de ce même esprit. Ainsi, d'une « justice du glaive » (supposant l'existence d'intérêts individuels qui, lorsqu'ils se superposent, créent un conflit que dame justice viendra violemment trancher à l'aide de son épée), on préconise, avec de plus en plus d'insistance, le passage à une « justice de l'aiguille », qui considère que les divers intérêts individuels s'imbriquent et forment les fibres d'un tissu social ; le conflit correspond alors à un éloignement des intérêts individuels, soit à une déchirure de ce tissu social. Telle une couturière munie d'un fil et d'une aiguille, la justice doit alors recoudre les intérêts séparés par la crise. La justice violente d'aujourd'hui est ainsi appelée à disparaître et à faire place à des modes plus amiables de résolution des conflits pénaux.

A ceux qui ne pourraient concevoir une société sans prison, sans sanction et sans loi pénale, il est utile de rappeler qu'il fut un temps, pas si lointain, où l'aveu était nécessaire pour condamner un individu et où le « bon » fonctionnement du système était dépendant de l'existence de la torture pour obtenir (ou extirper) cet aveu. En ce temps-là, une société sans torture n'était simplement pas concevable... Si l'on avait dit à des pénalistes de l'époque que, au XXI^e siècle, on pourrait condamner un individu sans qu'il avoue son méfait, ils auraient simplement répondu que nous sommes des barbares, puisque nous prenons le risque de condamner des innocents... Avec l'œil averti d'un humain du XXI^e siècle, nous regardons pourtant le droit de nos aïeux avec sarcasme. Mais quel regard portera l'humain du XXV^e siècle sur les pratiques pénales – dont fait partie l'enfermement – de ses propres aïeux ?

Rien n'est donc éternel... ni la prison, ni les sanctions formelles, ni même le droit pénal probablement... Une chose est en effet certaine, et notre système pénal ne l'a manifestement pas encore compris : « On ne peut garantir la vie en donnant la mort, on ne peut défendre la liberté en enfermant des milliers d'individus, on ne peut refuser la violence en utilisant la violence »⁶ ; notre droit pénal est donc indubitablement destiné à se réformer en profondeur, voire à disparaître.

André Kuhn
Professeur de criminologie et de droit pénal
Universités de Lausanne et de Neuchâtel
UNIL-Dorigny
ICDP, Bâtiment Internef
CH – 1015 Lausanne



⁶ BAKER C., *Pourquoi faudrait-il punir ?*, Lyon, Tahin Party, 2004, 176s.

PUB

L'espace **carcéral**

La prison est sans doute le seul programme où celui qui conçoit l'espace n'a pas la moindre idée de la manière dont celui-ci sera vécu par ceux qui devront l'occuper. Il n'en a la plupart du temps ni expérience personnelle, ni description directe des perceptions ressenties dans semblable situation. L'entretien que Silvia A. a bien voulu nous accorder prend donc une valeur de témoignage, dont la précision et l'humanité s'adressent non seulement aux architectes et aux planificateurs, mais à toutes celles et ceux qui jugent, condamnent ou applaudissent à l'enfermement.

TRACÉS : Vous avez passé une partie de votre vie en prison, locataire forcée d'un espace architectural construit. Est-ce que parfois la forme de l'architecture vous est parue plus coercitive que les règles imposées ?

Silvia A. : J'ai été emprisonnée en Italie dans les années 80 et 90. J'ai eu l'expérience de quatre prisons de femmes, toutes pour droits communs. Des plus anciennes à la plus moderne. J'ai commencé par la plus moderne, à Côme, celle que les journaux vantaient comme un hôtel cinq étoiles. Je n'ai jamais vu cette prison de l'extérieur. Ça c'est important, le détenu passe sa vie dans un espace dont il ne connaît jamais l'enveloppe extérieure. On arrive en fourgon fermé et la première chose qu'on voit c'est un couloir. Dans la prison dite de luxe, l'architecture était plus contraignante, les meubles tous vissés au sol. Le tabouret fixe et le lit trop loin de la petite télé au-dessus de la porte pour que, couchée, je puisse la regarder. Dans les sanitaires, les robinets remplacés par des boutons poussoirs dont l'effet s'arrête après quinze secondes. Le promenoir était un bac de béton gris, comme une piscine. Les détenues s'y promenaient en avant en arrière. La première fois, je me suis dit qu'elles étaient folles, mais à peine étais-je dans la piscine que je me suis mise à faire comme elles. Je me souviens encore de la seule fente où poussait une minuscule touffe d'herbe.

J'ai connu ensuite une prison installée dans un ancien couvent, les cellules avaient douze mètres carrés. Au début nous

étions cinq, ensuite neuf, soit trois fois trois lits superposés. Heureusement, il y avait un couloir où nous pouvions aller et venir pendant presque toute la journée. C'était très important, cette possibilité de changer d'endroit. Il y avait aussi un jardin de quatre mètres sur quatre où poussaient quelques plantes. Moi qui n'avais jamais pris garde à la nature, je m'y suis soudain intéressée. Ensuite, quand il y a eu une bagarre entre détenues, les portes ont été fermées. C'est devenu insupportable. Dans une cellule, neuf femmes qui toutes fumaient, sniffaient des drogues et hurlaient. Moi qui lisais deux livres par jour, je n'ai plus pu lire, entièrement occupée à ma survie.

Puis j'ai été transférée dans une troisième prison vieillotte qui m'a paru presque agréable à cause d'un promenoir aménagé dans un espace en plein air assez grand pour pouvoir vraiment s'y promener au contact d'un peu de nature, sans être en train de faire ses brasses comme dans une piscine de béton.

En régime de semi-liberté j'ai fini dans la grande prison San-Vittore à Milan. Chaque soir, je la voyais de l'extérieur avec ses grandes ailes et sa tour centrale. Mais j'entrais par une porte latérale et je m'y trouvais à deux dans une cellule juste pour la nuit, c'est tout autre chose.

T : Beaucoup de gens ignorent la réalité de la vie pénitentiaire. Jean-Marc Rouillon est l'un des seuls auteurs francophones à avoir raconté la prison du dedans. Dans son ouvrage Je hais les matins il disait notamment : « J'ai beaucoup désappris. J'ai désappris la nuit. Il ne fait jamais nuit dans vos prisons. Nous sommes toujours sous les projecteurs au halo orangé, comme sur les autoroutes belges et les parkings de supermarché. J'ai désappris le silence. La prison ne connaît pas le silence. Il s'en écoule toujours une plainte, un cri, une rumeur. » Pouvez-vous décrire quels sont les caractéristiques spatiales de l'univers carcéral ?

S. A. : Plus que la lumière, pour moi ce sont les sonorités qui caractérisent la prison. Dans une prison de femmes, on se met à différencier très fort les voix. La voix masculine signi-

fiait toujours pour nous que nous allions avoir des ennuis. Ça sentait la perquisition et la promesse de mauvais traitements. Au contraire, la voix des détenues qui chantaient pour accueillir une nouvelle, ça pouvait me bouleverser. Le bruit des barreaux aussi est terrible : matin et soir les gardiennes passaient dans les cellules, faire sonner les barres de fer pour vérifier qu'elles ne soient pas sciées. Les bruits viennent de l'intérieur, l'extérieur n'existe pas.

L'exiguïté des locaux est bien sûr un problème, mais s'y ajoute l'impression d'être privée de toute une série de petites libertés, comme de faire couler l'eau soi-même, d'allumer soi-même la lumière ou la télé, de changer de comporte-

ment au gré de son humeur. Quand on ne peut prendre que deux douches par semaine à heure fixe, on se met à rêver de prendre sa douche n'importe quand. En prison le rythme de vie est imposé jusque dans les moindres détails par l'administration.

L'architecture modifie aussi les rapports entre les gens. Dans la prison moderne, je n'ai jamais eu de conversation avec une gardienne, mais seulement un rapport hiérarchique. Quand j'étais dedans, j'avais l'impression que les gardiennes étaient toutes de grande taille. Le jour de ma sortie de prison, j'en ai retrouvé une à l'extérieur et je me suis aperçue qu'elle était toute petite. Et au lieu de son air de mépris qui pointait



à travers un guichet, j'ai croisé soudain un regard terrifié : elle avait peur de moi, parce que les murs n'étaient plus là pour la protéger.

T. : Dans les documents bureaucratiques, on décrit souvent l'architecture des établissements pénitentiaires comme un simple outil. Quoi qu'il en soit, l'architecte, quand il dessine une prison, fait des choix et définit une esthétique. Qu'est-ce qui est insupportable dans la matérialisation architecturale ?

S. A. : Je prendrai l'exemple des parloirs. Dans la prison moderne, le visiteur et la détenue sont séparés par une vitre qui ne va pas jusqu'au plafond pour qu'on puisse se parler. Pour se donner la main, il faut se mettre debout. Comme on est alignées serrées, il faut crier, essayer de ne pas entendre les voisines. J'ai aussi connu le parloir à larges tables où il faut presque se coucher sur la table pour que les mains se touchent. Quand j'ai connu le parloir, installée à une petite table privée, avec en plus un verre à boire, je me suis sentie pour une heure comme dans un bistrot.

T. : Malgré le contrôle permanent infligé sur le corps en prison, encore renforcé par l'introduction des nouvelles technologies de surveillance (notamment vidéo), y a-t-il des espaces que l'on peut « s'approprier », même minimalement ? On nous répète que la peine doit être privative de liberté et n'être que cela. Or on ne vit pas de privation. Quand est-ce que la vie resurgit et que l'espace devient lieux de vie ?

S. A. : Même si, en Italie, on n'offre que rarement aux détenues un travail carcéral, le fait d'avoir plusieurs espaces – cellule, couloir et jardin – et de pouvoir passer pendant certaines heures d'un espace à l'autre, ça change tout. Préserver son espace et choisir le moment où l'on peut s'isoler ou au contraire parler à d'autres, c'est déjà beaucoup. Une autre liberté dont on ne se rend compte que lorsqu'on l'a perdue, c'est la liberté de contrôler son espace. Par exemple quand le plafond couvert de moustiques est trop haut, on passe son temps à imaginer de vains stratagèmes pour tuer les moustiques. La liberté de connaître les saisons, ça aussi c'est important. Si tout est bétonné on ne voit jamais un arbre perdre une feuille. Et puis la qualité du sol. Elle devient une chose à laquelle on est sensible même si on n'y pensait pas avant. Marcher pieds nus dans le sable, c'était devenu chez moi une obsession et depuis que je peux de nouveau en profiter, je ne m'en lasse plus.

T. : Malgré les critiques, certains architectes estiment qu'il ne faut pas se détourner du problème et que l'architecture peut contribuer à l'amélioration des conditions de détention. Qu'avez-vous envie de dire ceux qui vont construire les prisons à venir ?

S. A. : Il n'y a pas de prison modèle puisque la prison, dans l'imagination de beaucoup, doit servir à faire peur aussi bien à ceux qui sont dedans qu'à ceux qui restent dehors. Mais la prison conditionne aussi fortement les gardiennes. Dans la prison moderne, elles aussi sont coupées de la nature et réduites à des comportements répressifs. C'est vrai qu'on peut aménager une ou deux choses pour que dans la prison puisse s'organiser un semblant de vie individuelle en alternance avec une vie collective. Et pour que la nature y reste mentionnée, si ce n'est présente. Les gardiennes et tout le personnel pénitentiaire ne sont pas capables de vous réinsérer dans la vie, puisqu'elles-mêmes vivent en prison. Les seules rencontres qui peuvent éventuellement vous servir sont celles de codétenues ou de personnes venant de l'extérieur. Mais je ne crois guère à la réinsertion par la prison. Depuis ma libération, j'ai affiché cette phrase : « Celui qui sort de prison en meilleur état qu'il n'y est entré ne s'est pas amélioré grâce à la prison, mais malgré elle. »

Propos recueillis par Léopold Banchini



PUB



La **p r i v a t i o n** de liberté des mineurs en Suisse romande

Depuis plusieurs années, la délinquance des mineurs dans les pays occidentaux, en France, au Canada, en Belgique, en Italie, en Suisse aussi, met la justice juvénile face à un double défi : répondre à une aggravation, annoncée par les politiques et relayée quotidiennement par les médias, des manifestations de la délinquance des mineurs, tant en quantité qu'en genre des infractions commises, aggravation dont il est difficile de cerner la véritable portée. Mais également répondre aux besoins de sécurité de la population qui ressent cette situation comme anxiogène et qui demande le renforcement des dispositifs punitifs, notamment par le recours plus fréquent à la privation de liberté ou aux expulsions de jeunes convaincus d'infractions qui se trouvent en situation de migration.

Face à ces évolutions de la société et à ces manifestations délinquantes, les Etats ne peuvent évidemment pas rester les bras croisés : la *vox populi* réclame changements et garanties. Les systèmes de justice juvénile sont alors remis en question et les projets de modification législative fleurissent un peu partout. La Suisse a modifié sa loi, en adoptant la nouvelle Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, entrée en vigueur le 1.1.2007¹.

Quelle priorité donner à l'intervention pénale à l'égard des jeunes en conflit avec la loi ? Très vieux dilemme qui a vu s'affronter, au siècle passé, deux modèles : d'une part le modèle protectionniste (*Welfare Model*) basé sur l'individualisation et sur un éventail de mesures éducatives et, d'autre part, le modèle justicialiste (*Justice Model*), qui privilégie une approche punitive et la mise à l'écart, sous la forme de la privation de liberté.

Changements législatifs

Traditionnellement la Suisse a toujours été dans le camp du modèle protectionniste, que l'on nomme en Suisse « éducatif », et l'on n'a jamais cru aux vertus « curatives » de la privation de liberté. Longtemps, notre pays a eu la loi qui disposait

du maximum de peine le plus bas du monde (un an et réservé aux adolescents dès 15 ans)² ; alors que dans la majorité des pays du monde, le recours à des peines privatives de liberté est systématique et pour des durées très longues.

Du fait de cette défiance envers la prison pour les jeunes en conflits avec la loi, la Suisse n'a aucune tradition de construire des prisons pour les plus jeunes, et a toujours eu des problèmes pour faire exécuter les – rares – peines fermes qui étaient infligées aux moins de 18 ans. La plupart du temps, ces condamnés les purgeaient dans des maisons d'éducation. Ou alors dans des établissements pénitentiaires, au contact des adultes, ce qui a valu à la Suisse des griefs assez sévères du Comité des droits de l'enfant de l'ONU en 2002³ et la nécessité d'émettre une réserve à la Convention sur ce point.

La nouvelle loi en vigueur est restée fidèle au postulat d'avoir une loi éducative, mais a introduit des éléments de la justice réparatrice / restauratrice (notamment la médiation) et a répondu aux exigences de sécurité en instaurant d'une part une peine privative de liberté ordinaire pour les jeunes de 15 à 18 ans plafonnée à une année et, d'autre part, une peine qualifiée pour les 16 à 18 ans qui ont commis des infractions très graves (exhaustivement listées), qui peut aller jusqu'à quatre ans de privation de liberté (art. 25 DPMin)⁴.

Cette nouvelle donne a forcé le législateur et les instances étatiques compétentes (les cantons, avec l'aide de la Confédération) à prévoir des installations pour exécuter ces peines (comme aussi les mesures de placement fermées de

¹ Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMIn), du 20 juin 2003, 311.1

² Art. 95 CPS ancien

³ CRC/C/15/Add.182, 13 juin 2002, « ... En outre, le Comité est préoccupé par... la non-séparation des enfants et des adultes en garde à vue et en prison. »

⁴ Est condamné à une privation de liberté de quatre ans au plus le mineur qui avait 16 ans le jour de l'infraction :

a. s'il a commis un crime pour lequel le droit applicable aux adultes prévoit une peine privative de liberté de trois ans au moins ;

b. s'il a commis une infraction prévue aux art. 122, 140, al. 3, ou 184 CP9 en faisant preuve d'une absence particulière de scrupules, notamment si son mobile, sa façon d'agir ou le but de l'acte révèlent des dispositions d'esprit hautement répréhensibles.

l'art 15 ch. 2 DPMin⁵). De là, en Romandie, la nécessité de s'entendre entre cantons pour offrir aux instances de jugement et d'exécution des établissements qui répondent aux nouvelles exigences légales. C'est ce qui a été réalisé avec l'adoption du Concordat romand sur l'exécution de la privation de liberté des mineurs du 24 mars 2005.

Insérer plutôt qu'exclure

Malgré ce virage vers une réponse plus sévère pour les jeunes qui commettent des infractions très graves, et donc cette concession aux objectifs de la sécurité publique, le sens de la loi et de l'exécution de toutes les formes de sanctions (mesures ou peines) demeurent placés sous la nécessité de promouvoir l'insertion ou la réinsertion, de privilégier le lien social, seule manière de garder les mineurs délinquants dans un circuit plus ou moins normal, et non de les exclure. Dedans, plutôt que dehors !

Il faut donc trouver des réponses qui soient intégratives, éducatives et curatives. C'est le rôle de la justice, mais aussi de tous les services qui collaborent avec elle, notamment les services de protection de l'enfance, les services médico-pédagogiques, et également le personnel des institutions résidentielles ouvertes et fermées, voire des lieux de détention...

Il ne fait pas de doute pour le praticien suisse que les réponses coûteuses qui ne connaissent qu'un caractère de rétribution et d'exclusion et qui renforcent le sentiment de révolte et d'injustice de l'adolescent, ne le préparant pas à assumer ses responsabilités et son autonomie à venir, représentent socialement et économiquement un très mauvais calcul ! (C'est probablement aussi l'expression de l'impatience des adultes face à ses adolescents et l'application du principe du « tout, tout de suite », que connaissent si bien nos enfants.) Réglons immédiatement les problèmes de société en mettant tous nos enfants dedans (ou dehors, c'est selon...)!

C'est dans ce contexte qu'a été décidée la construc-

tion d'un centre d'exécution de privation de liberté à Palézieux (VD) pour les jeunes qui répondent aux définitions des cas prévus aux art. 2 et 3 du concordat cités ci-dessus^{6, 7}. La masse critique des personnes qui entrent dans cette définition étant restreinte, la Suisse romande n'a pas besoin de plus d'un tel établissement. Dès lors, pour répondre à des besoins, non homogènes, les contraintes sont nombreuses pour le concepteur qui doit :

- faire cohabiter des personnes se trouvant en détention préventive (art. 2 du Concordat) et celles qui sont en exécution de peine (art. 3 du Concordat),
- appartenant à des sexes différents (mixité),
- se trouvant privées de liberté pour des raisons extrêmement diverses,
- subissant des régimes d'encadrement à la carte (sur mesure) très différents, et pour des durées courtes (préventive de quelques jours, semaines, voire mois) jusqu'à très longues (exécution de privation de liberté jusqu'à quatre ans).

Ces contraintes ont, dans l'esprit du concordat, conduit à imaginer l'aménagement interne comme composé de petites unités modulables de six à huit personnes, assurant un maximum de flexibilité.

De plus, il est indispensable que cet établissement, par sa conception, puisse privilégier une approche résolument éducative, même si la privation de liberté a été ordonnée, ce qui signifie :

- donner la priorité à une formation ou à des activités formatrices,
- favoriser une prise en charge socio-éducative ou socio-thérapeutique,
- maintenir le lien avec la famille ou les proches,
- assurer des loisirs, des activités culturelles et l'exercice de sports dans des conditions minimales,
- permettre, à certaines conditions, un régime de sortie, voire de travail à l'extérieur,
- fournir un personnel spécialisé, pluridisciplinaire et attentif aux besoins des jeunes détenus.

La conception d'un tel établissement représente un défi pour lequel il faut encore prendre en compte les exigences normatives, bien que peu explicites, suivantes :

Le Concordat a fixé un cadre assez large, indiquant ceci :

Art. 21 Hébergement

¹ Les personnes mineures détenues ou placées en établissement fermé sont logées dans des locaux conformes aux objectifs de réadaptation et pouvant respecter les besoins d'intimité des personnes mineures détenues, en même temps que la nécessité d'être associées en certaines périodes à leurs pairs.

⁵ L'autorité de jugement ne peut ordonner le placement en établissement fermé que :

a. si la protection personnelle ou le traitement du trouble psychique du mineur l'exigent impérativement, ou

b. si l'état du mineur représente une grave menace pour des tiers et que cette mesure est nécessaire pour les protéger

⁶ Art. 2

¹ Est régie par le présent concordat, l'exécution des décisions de détention avant jugement : a) prises à l'égard de personnes mineures de moins de 15 ans, lorsqu'elles dépassent cinq jours ; b) prises à l'égard de personnes mineures de plus de 15 ans, lorsqu'elles dépassent quatorze jours.

⁷ Art. 3

¹ Est régie par le présent concordat, l'exécution des décisions de privation de liberté prononcées à l'égard des personnes mineures (article 25 DPMIn)

⁸ RPL, adoptées par l'AG des NU, le 14.12.1990, Résolution 45/113



2

² Des installations sanitaires, scolaires, sportives et culturelles sont mises à leur disposition.

³ Les personnes mineures doivent pouvoir conserver leurs effets personnels et les entreposer dans des conditions satisfaisantes.

Et prendre en compte, au niveau international, le cadre normatif (non contraignant, mais source d'inspiration), prévu dans les Règles des NU pour la protection des mineurs privés de liberté⁸ dont le Chapitre D : Environnement physique et logement et les paragraphes 31 à 37, en particulier le paragraphe 32 indiquent :

32. La conception des établissements pour mineurs et l'environnement physique doivent être conformes à l'objectif de réadaptation assigné au traitement des mineurs détenus, compte dûment tenu du besoin d'intimité des mineurs et de leur besoin de stimulants sensoriels, tout en leur offrant des possibilités d'association avec leurs semblables et en leur permettant de se livrer à des activités sportives, d'exercice physique et de loisirs. La conception et la structure des installations pour mineur doivent réduire au minimum le risque d'incendie et permettre d'assurer, dans la sécurité, l'évacuation des locaux. (...) Les installations ne seront pas placées dans des secteurs qui présentent des risques connus pour la santé ou d'autres dangers.

Il est donc difficile pour le praticien de dire ce que devrait être un tel lieu, sauf à répéter les exigences formulées et les contraintes imposées.

Le défi posé à l'architecte est, à mon avis, d'imaginer un lieu de vie qui soit également un lieu de privation de liberté,

qui ose dire son nom et sa fonction (priver de liberté), où des enfants en rupture doivent séjourner brièvement ou durablement, en étant mis en face de leurs responsabilités, rassurés par un environnement qui leur offre la sécurité nécessaire, un éloignement de leur « zone », sans les couper par trop de la réalité de leur famille, sans les étouffer ni les empêcher de se reconstruire ; bref une architecture contenante, rassurante et des espaces propices à l'épanouissement personnel, comme à la vie de groupes.

Il y a le lieu, le cadre, l'architecture, l'immeuble, son aménagement intérieur. Il y a aussi le concept, le programme, la prise en charge et le règlement intérieur. Il y a le dedans et le dehors, dans tous les sens que l'on peut accorder à ces termes.

L'établissement pour recevoir ces jeunes n'est ni un choix, ni un rêve ; c'est une conséquence des changements sociaux et légaux. Pour certains, c'est un passage obligé.

Il faut espérer que ce ne sera pas seulement un lieu de neutralisation, mais bien un lieu de reconstruction qui permettra à ces enfants de grandir enfin, de développer leurs compétences et de trouver la porte d'entrée de la société.

Les architectes détiennent une partie de la réponse à ce vœu ; la direction et le personnel qui vont occuper cet espace détiennent l'autre partie de cette équation... aux nombreuses inconnues.

Jean Zermatten
Ancien Juge des mineurs du canton du Valais
Vice-président du Comité ONU des droits de l'enfant
Directeur de l'Institut international des droits de l'enfant
Case Postale 4176, CH – 1950 Sion 4
<www.childsrights.org>



L'hypothèse du **boycott**

Pour un architecte, la participation à la construction d'un établissement pénitencier pose des problèmes d'ordre moral face auxquels il doit se déterminer. L'une des attitudes qui s'offre éventuellement à lui est celle du boycott, notamment s'il désapprouve le système carcéral dans lequel il est appelé à intervenir. Aux Etats-Unis, l'ADPSR¹ a lancé en 2004 une pétition appelant les architectes à refuser de participer à toute nouvelle construction de prison. Une prise de position qu'elle développe en répondant à quatre questions qui lui sont fréquemment posées sur le forum de l'association.

1. Si on interrompt la construction de prisons et que l'on continue d'arrêter toujours plus de gens, comment éviter la surpopulation carcérale? Ne faut-il pas d'abord lutter contre la surpopulation, construire des prisons ayant pour but d'améliorer les conditions des prisonniers?

Si nous cessions de construire des prisons sans rien faire d'autre, alors, logiquement, nous finirions par avoir des prisons surpeuplées. Ce n'est pas l'intention de cette campagne. Au centre des préoccupations de l'ADPSR, il y a la volonté de voir autrement notre système juridique. Cela comprend la critique des pratiques d'enfermement actuelles : longues peines pour des délits mineurs et peines-plancher qui font que les procureurs remplacent les juges. Nous voulons aussi des changements d'ordre administratif, telle la modification des règles de libération conditionnelle, qui peuvent changer complètement la situation des prisonniers. L'ADPSR soutient de nombreux groupes juridiques qui ont proposé des réformes de la justice. Les architectes ne sont pas responsables de la rédaction des lois, mais il est de notre responsabilité de construire ou non des bâtiments pénitentiaires. Notre campagne de boycott a pour message principal qu'en tant

que professionnels de la conception, nous sommes prêts à assumer notre rôle dans la promotion d'une société plus juste. L'annonce de la participation de centaines, voire de milliers de professionnels de la conception à cette campagne montre que la réforme de notre système pénitentiaire est désormais nécessaire. Ces bâtiments font partie de notre environnement bâti, nous autres professionnels en sommes aussi responsables.

Quant à la surpopulation elle-même, l'ADPSR convient que ces conditions rendent la prison encore plus inhumaine. Toutefois, comme nous l'expliquons souvent, nous pensons que le système carcéral américain est fondamentalement injuste et inhumain. Les appels répétés à la réforme pénitentiaire ont jusqu'ici créé de nouvelles perversions. Le mouvement des *Quaker*, par exemple, était plein de bonnes intentions pour les prisonniers mais n'a fait que rationaliser l'isolement. La capacité carcérale ne reste jamais inutilisée. La construction de nouvelles prisons pour réduire le surpeuplement, comme cela s'est vu au cours des vingt dernières années aux Etats-Unis, a été la cause directe de la formidable augmentation du nombre de personnes incarcérées. L'ADPSR estime que la construction de prisons retarde à l'infini la mise en place de solutions de rechange à l'incarcération.

2. Comment boycottez-vous le travail? N'y aura-t-il pas toujours des architectes qui ne sont pas opposés aux prisons? N'y a-t-il pas des architectes qui ont besoin de travail et sont d'accord de mettre de côté leurs objections morales?

Bien sûr, tous les architectes ne seront pas d'accord de boycotter la conception de prisons. Mais cela ne rend pas nos protestations inutiles. Les boycotts et les autres formes de protestation se complètent. Quand il s'est agi de mettre fin à l'apartheid en Afrique du Sud, on a pu s'y prendre de différentes manières, même si tout le monde n'a pas participé au boycott des investissements pour faire pression. Même en l'absence de la capacité d'entraver directement des projets de prisons, les annonces de professionnels qui refusent de travailler sur les prisons va contribuer à rehausser la sensibilisation aux problèmes du système pénitentiaire. Ce

¹ L'ADPSR (architects/designers/planners for social responsibility) est une association fondée en 1981, <www.adpsr.org>. Elle a récemment lancé une pétition incitant les planificateurs à refuser de contribuer à la construction de prisons aux Etats-Unis dans le cadre du système pénitentiaire actuel et appelle à rechercher des alternatives à celui-ci.

Fig. 1 : Prison de Champ-Dollon, GE (Photos Dylan Pernoud)

Fig. 2 : Inscription lapidaire à New York City (Document Léopold Banchini)

boycott est un outil puissant pour changer les perceptions du public face au système pénitentiaire. Nous influençons ainsi la volonté des décideurs politiques de construire de nouvelles prisons.

3. Quel est le lien entre le boycott et les révélations sur les mauvais traitements de prisonniers dans la prison d'Abou Ghraïb en Irak et ailleurs dans la guerre contre le terrorisme ?

L'ADPSR estime que les mauvais traitements des prisonniers en Irak, en Afghanistan, à Guantanamo Bay, au Metropolitan Detention Center de New York et autres « interrogatoires spéciaux » de détenus après le 11 septembre sont révélateurs des problèmes typiques de nos prisons. Ceci explique pourquoi nous croyons à des alternatives à l'incarcération. Il n'est en effet pas étonnant que certains des policiers militaires réservistes qui ont torturé soient en fait des gardiens de prisons. Les mauvais traitements de prisonniers par des gardiens dans les prisons des Etats-Unis sont largement documentés. La réponse de l'administration Bush, de démolir la prison d'Abou Ghraïb et de la remplacer par une nouvelle prison de haute sécurité de design américain, ne fait illusion pour

personne. Une nouvelle prison à sécurité maximale indique la volonté continue de remettre à plus tard les promesses de liberté et de démocratie. Ne devrions-nous pas plutôt construire à la place un hôpital ?

4. Quelle a été l'influence du Stanford Prison Experiment et qu'est-ce que cela signifie pour votre boycott ?

Dans le fameux Stanford Prison Experiment de 1971, des étudiants volontaires pour une expérience de psychologie ont été divisés arbitrairement en gardiens et en prisonniers. La brutalité dont les gardiens ont fait preuve a été telle que l'expérience s'est terminée une semaine plus tôt, pour protéger la vie des prisonniers fictifs. L'ADPSR est d'accord avec les conclusions du directeur de cette expérience, Philip Zimbardo : « Les prisons sont des lieux pour détruire la noblesse de la nature humaine, et font ressortir le pire dans les relations sociales entre les gens. Elles sont aussi nuisibles pour les gardiens que pour les prisonniers. Elles créent un état d'esprit qui nie et détruit tout notre système de valeurs. »

ADPSR
Traduction Daniel de Roulet



2

Etablissement de **détention** pour mineurs à Palézieux

L'entrée en vigueur de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, qui prévoit une peine privative de liberté qualifiée dans certains cas, l'absence d'établissements adaptés aux mineurs dans plusieurs cantons ainsi que les exigences des conventions internationales fondent la nécessité d'un établissement de privation de liberté avant et après jugement pour les mineurs délinquants. Un concordat latin attribue au Canton de Vaud, en fonction de sa position centrale en suisse romande, la responsabilité de créer et d'exploiter un établissement intercantonal d'une cinquantaine de places.

Le futur centre aura la mission de maintenir des mineurs dans un cadre fermé et sécurisé en leur assurant une prise en charge à caractère éducatif, adaptée à la personnalité de chacun et apportant au mineur un encadrement propre à le préparer à son intégration sociale après sa libération. La durée des séjours dans le centre sera très variable, pouvant aller de quelques jours en détention avant jugement à de nombreux mois en exécution de peine.

Construire un « centre de détention », c'est premièrement construire une enceinte. Ce « mur » infranchissable est la limite entre le monde clos du « centre » et son environnement paysager et urbain. Imaginer l'enceinte, c'est définir l'équilibre entre le dedans et le dehors, c'est définir une « transparence » qui permet à celui de l'intérieur une vision sur le lointain, et pour la population, de ne pouvoir s'immis-

ser à l'intérieur. Une sécurité forte à l'extérieur permet de mettre l'accent sur une prise en charge éducative à l'intérieur, où les rapports humains sont privilégiés par rapport aux éléments de sécurité.

L'architecture de l'enceinte – ses dimensions, ses formes, ses matérialités – sera l'équilibre essentiel à une présence réussie au territoire et à une intégration sensible au paysage.

L'architecture du « centre de détention » – ses formes, ses perspectives, ses cheminements, ses apports de lumières – sera la première mesure réussie à l'encadrement éducatif des jeunes détenus pour leur préparer un avenir meilleur.

Les organisateurs du concours attendent des concurrents qu'ils soumettent des projets novateurs. Des projets à l'avant-garde, respectueux du paysage et du développement durable, pour une réponse contemporaine aux besoins de notre société.

Le jury présidé par M. Yves Golay, Architecte, comprenait les membres professionnels suivants: Mmes Stéphanie Bender, Jacqueline Schwarz et Ariane Widmer, architectes, et MM. Jean-Jacques Borgeaud, architecte-paysagiste, et Roland Vassaux, architecte.

(Extrait du rapport du jury)

Palmarès

1^{er} rang, 1^{er} prix <i>Guy Corbaz et Pascal Oulevay architectes Sàrl, Lausanne</i>	Fr. 50 000.-
2^e rang, 2^e prix <i>Graeme Mann & Patricia Capua Mann, Lausanne</i>	Fr. 40 000.-
3^e rang, 3^e prix <i>CHE Architecture SA, Lausanne</i>	Fr. 18 000.-
4^e rang, 4^e prix <i>Patrick Mestelan et Bernard Gachet architectes EPF, Lausanne</i>	Fr. 16 000.-
5^e rang, 5^e prix <i>Mauro Turin Architectes, Lausanne</i>	Fr. 14 000.-
6^e rang, 6^e prix <i>Stendardo & Menningen, Genève</i>	Fr. 12 000.-



Site du concours à Palézieux, VD (Photo Dylan Pernoud)

1^{er} rang, 1^{er} prix : Insertion-réinsertion

Guy Corbaz et Pascal Oulevay architectes Sàrl, Lausanne

Le projet propose quatre bâtiments aux activités spécifiques organisés autour d'une cour. Les espaces de promenades extérieures et les aires sportives situés entre ces volumes bâtis soutiennent la définition d'un intérieur (la cour) et d'un extérieur (le paysage).

Le projet affirme une image architecturale 'agricole', en s'inspirant de la forme d'un 'hameau rural'. Certes son organisation y fait référence, mais la dimension des 'fermes' et le futur environnement construit ne seront qu'une sorte de résistance au développement futur des alentours de Palézieux. Relevé déjà lors des recommandations du 1^{er} degré, le jury reste toujours peu convaincu de ce formalisme architectural. Plus de simplicité serait nécessaire pour une meilleure insertion et image architecturale du projet.

La cour, organisée de manière intéressante autour d'une forme géométrique simple, offre une centralité, un centre de gravité à l'organisation de l'établissement de détention, mais surtout une référence de lieu, une 'agora', une image architecturale très réussie pour l'encadrement des jeunes détenus. Le jury est convaincu tant du point de vue architectural que pédagogique.

Le projet est très compact et occupe de ce fait une surface réduite du terrain à disposition. Il offre, de tous les projets, les meilleurs ratios de surface (surface plancher/surface utile).

L'organisation du fonctionnement des activités de ce projet est très bonne tant du point de vue architectural que sécuritaire. Et ceci tant dans les bâtiments que entre les bâtiments. Du sas d'entrée en direction des espaces communs à l'accès aux unités de vie, les cheminements se font à la vue de tous dans ce lieu de référence qu'est la 'cour'.

Par cette organisation, les circulations se font à l'extérieur entre les bâtiments. Malgré les inconvénients en cas d'intempéries, les experts chargés de l'analyse du fonctionnement pensent que cette solution est malgré tout réaliste. Le fait de transiter à l'air libre fait partie inhérente du concept du projet.

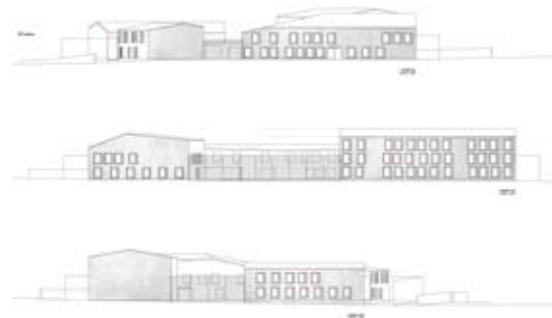
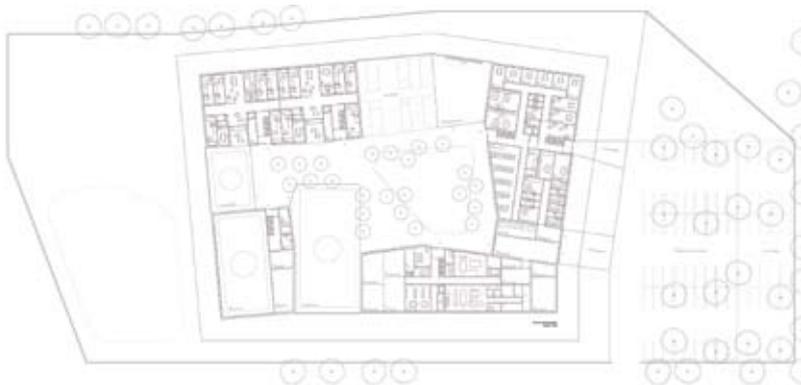
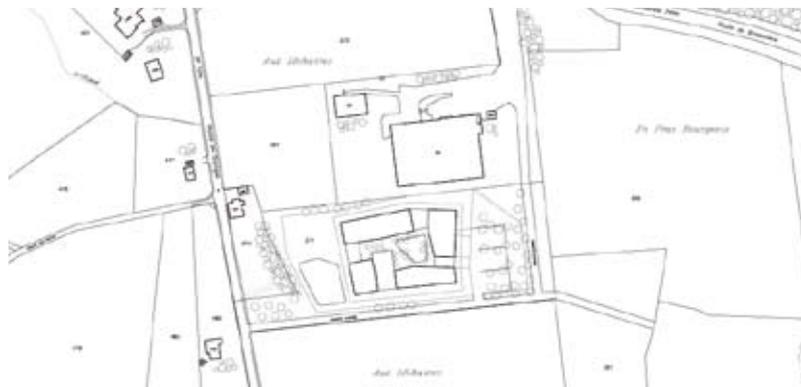
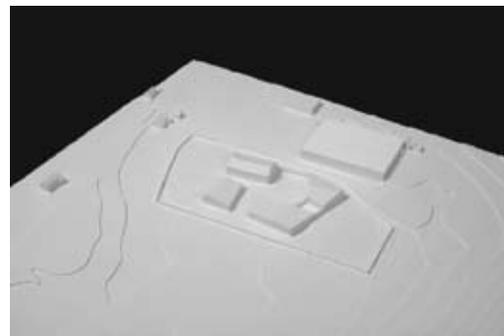
Les unités de vie, situées dans le bâtiment Nord-Ouest, sont conformes aux recommandations du cahier des charges, dans leur répartition et au niveau de leur organisation intérieure, ce qui permet de garantir spécifiquement les besoins en placement des différents régimes de détention.

La deuxième étape trouve sa position, de manière convaincante, en extension du bâtiment des unités de vie.

L'expression architecturale de l'enceinte par un premier mur puis une enceinte grillagée est intéressante. La troisième enceinte grillagée, celle entourant les terrains des activités extérieures est jugée 'de trop' ou alors, afin de confirmer le caractère introverti de la cour, pourrait être construite par un mur.

Par une proposition de construction simple et rationnelle, le projet est convaincant, autant pour le choix des matériaux et leur mise en oeuvre, que pour le concept énergétique (performances thermiques de l'enveloppe et installations techniques). De toutes les propositions, ce projet est le plus économique du point de vue de la construction, de l'entretien et de la consommation énergétique.

Le jury salue la grande qualité architecturale de ce projet avec un fort potentiel d'amélioration pour les critiques mineures émises par le jury. En suivant les recommandations faites, le projet pourra apporter par son architecture un encadrement éducatif aux jeunes détenus et leur préparer un avenir meilleur.



2^{er} rang, 2^{er} prix : *Oliver Twist*

Graeme Mann & Patricia Capua Mann, Lausanne

L'implantation du projet confirme sa position centrale sur le site avec une emprise du volume bâti et de ses enceintes sur la quasi-totalité de la surface de la parcelle.

La disposition d'un cordon boisé tout autour du complexe maintient la notion de clairière et permet au projet de s'inscrire habilement au niveau du paysage, en adéquation avec la stratégie de développement du territoire.

Le projet proposé affiche une forte volonté urbanistique quand à son affirmation par rapport aux futures constructions de la zone industrielle voisine.

L'expression architecturale du projet est en adéquation avec son affirmation urbanistique, mais n'offre malheureusement pas une lecture claire du thème de l'établissement en lui-même.

Le jury salue la bonne évolution du programme au niveau des entrées du bâtiment et de la zone des parloirs.

La diversification des qualités spatiales sur les deux étages du socle et leur organisation autour d'un axe de distribution pouvant être assimilé à un espace de « rue interne » est apprécié. Mais l'analyse sécuritaire démontre qu'une circulation centrale et unique entrave la liberté de déplacement des détenus ce qui est inverse au but recherché. L'organisation spatiale des différents groupes d'activité du programme aurait pu offrir une meilleure lisibilité et identification des fonctions, pour donner des repères claires aux jeunes mineurs. Un réel lien entre les unités de vie et la circulation principale (colonne vertébrale) aurait permis une meilleure orientation et une lecture des volumes se développant à la verticale.

Les ouvertures de façades très généreuses permettent de belles échappées sur l'horizon et confèrent un caractère ouvert à l'ensemble du bâti.

La déclinaison d'une grille en acier pour répondre aux multiples fonctions de la façade est intéressante au niveau de la matérialisation et des jeux de transparences mais ne convainc pas le jury par rapport à l'exploitation.

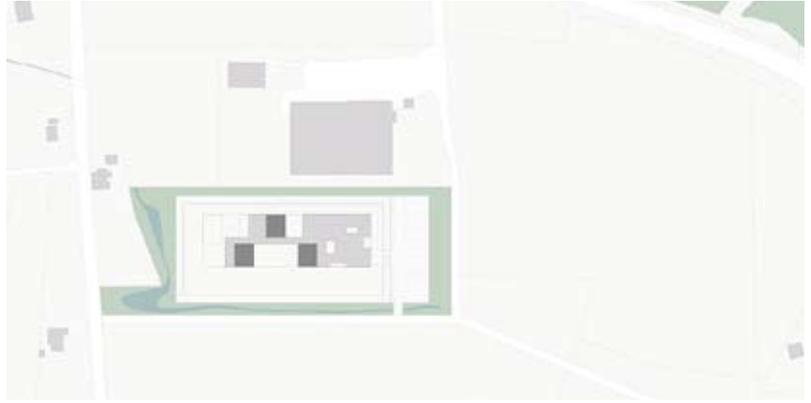
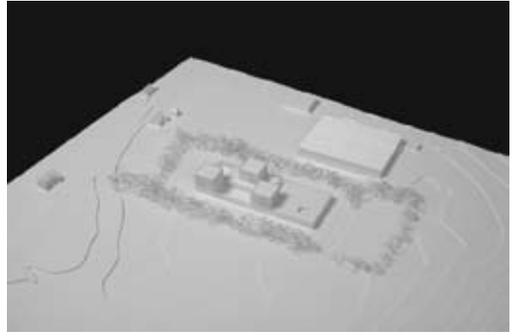
La typologie des unités de vie sur deux étages apporte d'indéniables qualités de vue en offrant à chaque résident une chambre avec un bon dégagement. Mais après analyse approfondie, il est démontré qu'elle augmente les besoins en ressources humaines tant sur le plan organisationnel que sur le plan sécuritaire. De plus, en cas de conflit, l'étroite zone de circulation à l'étage des chambres devient vite incontrôlable.

Le rapport entre l'enceinte bâtie et l'enceinte végétale est clarifié et permet de libérer toute une zone sécurisée pour la future utilisation de l'établissement.

Du point de vue énergétique, la volumétrie engendre de grandes surfaces en contact avec l'air externe. Le concept énergétique se basant sur l'inertie thermique et la proposition de circuler dans un espace non chauffé / tempéré sont intéressants. Néanmoins, tel que proposé, cette solution nécessite tout de même la mise en œuvre de murs thermiquement isolés entre les espaces non chauffés et chauffés. Le fait de circuler dans un espace de distribution non chauffé ne faisant pas l'unanimité, il n'est pas exclu que les futurs utilisateurs demanderaient à ce que l'espace de circulation soit chauffé, ce qui engendrerait une plus importante consommation d'énergie et de coûts d'installation.

Tel que présenté, le coût estimé de ce projet se situe dans la moyenne tout en étant en dessus de la cible fixée par le MO; en plus, il est évalué coûteux à l'exploitation.

Malgré un parti très clair permettant à l'établissement pénitentiaire de se démarquer des futurs bâtiments de la zone artisanale, le projet n'a pas su se développer et complètement convaincre par son organisation programmatique, en particulier au niveau des unités de vie.



3^e rang, 3^e prix : *Birdy*

CCHE Architecture SA, Lausanne

Le projet maintient sa stratégie claire de prolonger au-delà de la route cantonale la forêt existante au nord du site, et de créer une clairière pour accueillir les volumes du futur établissement de détention. Cette approche urbaine paysagée inclut dans son approche la première enceinte en grillage métallique et l'insertion du dispositif de parking est appréciée. Par contre le jury constate une certaine difficulté à mettre en œuvre ce concept, car l'épaisseur végétale au nord et au sud entre la limite de la parcelle et le deuxième mur en béton est insuffisant. En plus, il s'interroge sur l'horizontalité du plateau créé artificiellement pour accueillir les quatre volumes bâtis, cette nouvelle topographie paraissant être en contradiction avec le caractère naturel et paysagé du concept proposé.

L'approche architecturale des quatre volumes dans la clairière est appréciée mais pose de sérieux problèmes dans sa configuration, car malgré une connexion extérieure linéaire reliant le bâtiment administratif-sport en béton avec les bâtiments ateliers-unités de vie, les circulations entre bâtiments ne sont pas claires, notamment les entrées des unités de vie dans les trois volumes en bois, qui sont placées dans une partie paysagée, ceci leur donnant peu de clarté du point de vue de l'organisation.

L'expression architecturale au travers de la réflexion sur l'entretien des façades en bois par les détenus mineurs, suscite l'intérêt mais n'est pas jugée très réaliste. Par contre le jury apprécie la grande qualité architecturale de l'unité de vie organisée autour d'un patio.

Le projet n'a cependant pas pu lever et résoudre plusieurs disfonctionnements : toutes les circulations passent par la zone des détenus, la section disciplinaire n'a pas des fenêtres, le fonctionnement de l'accès livraison et le positionnement du programme sportif trop proche de l'entrée du centre. Les transitions entre les différents programmes du centre posent des difficultés et semblent ne pas offrir toutes les garanties de fonctionnement et de sécurité.

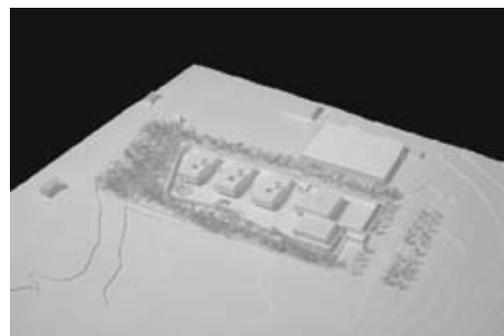
La deuxième étape reste problématique, malgré sa concentration à un endroit, d'une part, le projet est clairement inachevé dans la première étape, d'autre part, la sécurité sera très difficilement assurée pendant le processus de construction

Le projet développe une approche paysagère conséquente autant pour la végétation hors enceinte de 5 m en béton, que pour la végétation à l'intérieur de l'enceinte sous forme de jardin potager pour les activités des détenus. Le travail sensible et poétique, sur le mur d'enceinte en béton avec des empreintes de traces d'animaux est apprécié. Le jury regrette par contre que les activités extérieures faisant partie du programme demandé, comme par exemple la promenade ou les activités sportives, ne fassent pas partie de cette approche, et se trouvent placées à l'arrière créant des problèmes de sécurité potentiels par sa situation contre deux côtés de l'enceinte.

La disposition des bâtiments et les déplacements induits posent de sérieux problèmes de sécurité et augmentent fortement les coûts d'exploitation en termes de ressources humaines.

L'estimation des coûts du projet se situe 3% au-dessus de la moyenne, tout en étant en dessus de la cible fixée par le MO. Par contre, les frais d'exploitation liés à l'énergie restent faibles.

Malgré une stratégie paysagère très séduisante, le projet s'est mal développé au second degré et n'a pas su complètement convaincre par son organisation programmatique et son parti architectural.



PUB

PUB

MARCHE DES AFFAIRES AU 4^E TRIMESTRE 2009

Plus de 45 % des entreprises jugent bonne leur situation. Moins de 7 % la considèrent comme mauvaise, ce qui correspond à un nouveau recul par rapport aux enquêtes précédentes. Le climat est meilleur chez les ingénieurs que chez les architectes. Si le carnet de commandes s'est un peu accru par rapport au trimestre précédent, les commandes de l'étranger ont enregistré un nouveau recul, mais moins marqué que lors du 3^e trimestre. Près de la moitié des bureaux d'études estiment bon leur carnet de commande. Les réserves de travail ont un peu augmenté par rapport à l'enquête précédente pour se situer désormais à 9,2 mois.

Le volume de construction lié à des nouveaux contrats a connu une moins forte croissance qu'au trimestre précédent. Tant dans la construction publique que dans celle des logements, le nombre des appréciations positives a diminué. La part des travaux de transformation a poursuivi sa progression pour s'établir maintenant à 27 %. Les attentes des bureaux d'études sont réservées. En ce qui concerne les entrées de commandes, 10 % des entreprises interrogées s'attendent

à une augmentation alors que 12 % tablent sur une diminution. Près de 80 % des participants à l'enquête n'attendent aucune détérioration des entrées de commandes. La marge de manœuvre sur les tarifs s'est encore rétrécie et plus de 16 % des entreprises envisagent une baisse de leurs honoraires. La persistance de la bonne situation des affaires a pour effet qu'un bureau sur quatre prévoit d'augmenter ses effectifs, que deux tiers d'entre eux entendent maintenir les effectifs et que seuls 12 % prévoient une réduction.

Bureaux d'architectes

Les architectes continuent de juger globalement bonne la situation de leurs affaires. Cela apparaît au niveau du carnet de commandes qui, bien qu'en léger recul par rapport au 3^e trimestre, est jugé abondant par près de 40 % des architectes. L'appréciation du carnet de commandes en provenance de l'étranger est un peu moins mauvaise qu'au 3^e trimestre et les réserves de travail avoisinent neuf mois. L'enquête du KOF révèle que les prestations fournies ne se sont pas accrues. Le volume de construction des nouveaux projets a subi une légère baisse. Pour l'avenir, les bureaux d'architectes se montrent

PORTEFEUILLE DE MANDATS

(par rapport au trimestre précédent)

	+	=	-	solde
Architectes et ingénieurs	23.7	52.4	23.9	-0.2
Architectes	16.4	52.6	31.0	-14.6
Ingénieurs	28.6	52.3	19.1	9.5
- génie civil	13.1	68.1	18.8	-5.7
- inst. techniques	52.2	26.0	21.8	30.4
- génie rural	9.1	61.8	29.1	-20.0
- autres	35.5	51.4	13.1	22.4
+ en hausse	= aucune variation			- en baisse

ATTENTE DE MANDATS

(pour les trois prochains mois)

	+	=	-	solde
Architectes et ingénieurs	8.3	78.4	13.3	-5.0
Architectes	12.1	73.8	14.1	-2.0
Ingénieurs	5.6	81.5	12.9	-7.3
- génie civil	4.6	85.3	10.1	-5.5
- inst. techniques	6.2	77.5	16.3	-10.1
- génie rural	0.0	68.4	31.6	-31.6
- autres	11.4	80.9	7.7	3.7
+ en hausse	= aucune variation			- en baisse

SITUATION DES AFFAIRES

(pour les six prochains mois)

	+	=	-	solde
Architectes et ingénieurs	8.4	79.0	12.6	-4.2
Architectes	15.2	72.1	12.7	2.5
Ingénieurs	3.8	83.7	12.5	-8.7
- génie civil	2.3	84.3	13.4	-11.1
- inst. techniques	6.2	85.5	8.3	-2.1
- génie rural	3.4	72.1	24.5	-21.1
- autres	8.6	87.7	3.7	4.9
+ en hausse	= aucune variation			- en baisse

EVALUATION DE LA CONJONCTURE

	bonne en %	satisfaisante en %	mauvaise en %
Ensemble de la Suisse	45 (43)	48 (49)	7 (7)
- architectes	36 (36)	53 (51)	11 (12)
- ingénieurs	51 (48)	45 (48)	4 (4)
Plateau Est et Zurich	51 (48)	46 (50)	3 (3)
Plateau Ouest et Berne	39 (36)	54 (56)	7 (8)
Nord-Ouest de la Suisse et Bâle	30 (33)	59 (54)	11 (13)
Suisse orientale et St-Gall	52 (60)	44 (36)	4 (4)
Tessin	16 (17)	62 (69)	22 (15)
Suisse romande	25 (30)	63 (58)	11 (12)
Suisse centrale	36 (40)	47 (56)	16 (4)

Chiffres relevés au trimestre précédent entre parenthèses

ESTIMATION DE LA CONJONCTURE

	bonne en %	satisfaisante en %	mauvaise en %
Ensemble de la Suisse	20 (19)	67 (71)	13 (9)
- architectes	12 (17)	69 (73)	20 (11)
- ingénieurs	25 (21)	66 (70)	8 (8)
Plateau Est et Zurich	12 (25)	76 (70)	12 (5)
Plateau Ouest et Berne	26 (8)	63 (82)	11 (10)
Nord-Ouest de la Suisse et Bâle	14 (12)	75 (76)	11 (12)
Suisse orientale et St-Gall	16 (14)	80 (77)	4 (9)
Tessin	12 (6)	71 (78)	18 (16)
Suisse romande	14 (8)	73 (82)	13 (10)
Suisse centrale	12 (13)	60 (82)	28 (5)

Chiffres relevés au trimestre précédent entre parenthèses

PERSPECTIVES D'EMPLOI

	bonne en %	satisfaisante en %	mauvaise en %
Ensemble de la Suisse	8 (10)	79 (76)	13 (14)
- architectes	15 (15)	72 (71)	13 (14)
- ingénieurs	4 (7)	84 (79)	13 (15)
Plateau Est et Zurich	10 (9)	78 (81)	12 (11)
Plateau Ouest et Berne	6 (5)	89 (80)	5 (14)
Nord-Ouest de la Suisse et Bâle	6 (15)	82 (67)	12 (18)
Suisse orientale et St-Gall	9 (15)	71 (69)	20 (15)
Tessin	9 (17)	56 (63)	35 (20)
Suisse romande	9 (8)	72 (70)	19 (22)
Suisse centrale	6 (5)	62 (85)	32 (10)

Chiffres relevés au trimestre précédent entre parenthèses

un peu plus confiants. Plus de 16 % d'entre eux misent sur une amélioration des affaires au cours des prochains mois. De même, en ce qui concerne les commandes, davantage d'architectes attendent une amélioration plutôt qu'une dégradation. Les plannings relatifs à l'emploi sont légèrement plus optimistes qu'au 3^e trimestre.

Bureaux d'ingénieurs

L'appréciation de la situation reste positive chez les ingénieurs: près de 48 % d'entre eux la trouvent bonne et autant, satisfaisante. Le jugement est particulièrement positif dans le secteur CVSE. Le carnet de commandes s'est étoffé par rapport au 3^e trimestre et le recul de la demande venant de l'étranger s'est un peu réduit. Globalement, le volume de construction des nouveaux contrats a continué de progresser. Les attentes pour les mois à venir demeurent réservées et les bureaux pensent que les entrées de commandes stagneront ou décroîtront légèrement. Pour la première fois depuis longtemps, les ingénieurs civils prévoient à nouveau une augmentation. Dans l'ensemble, les ingénieurs envisagent une baisse des tarifs d'honoraires. Ils devraient quand même engager davantage de personnel dans les mois à venir.

(KOF/SIA)

AFFILIATIONS À LA SIA AU 4^e TRIMESTRE 2009

Entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2009, la SIA a accueilli 19 nouveaux membres bureaux et quatre succursales de bureaux déjà affiliés. 34 personnes ont rejoint la SIA à titre individuel. Onze étudiants et deux professionnels ont obtenu le statut de membre associé. La SIA a en outre accueilli une organisation à titre de partenaire.

La direction et le secrétariat général se félicitent de l'intérêt et de la confiance de ses membres. Au nom de la SIA, ils souhaitent la plus cordiale bienvenue à tous les nouveaux membres.

(SIA)

Membres bureaux

Atelier a + a sàrl, Nyon
ismail architecture sàrl, Delémont
LLJ sàrl, Genève
Fabio Fossati - Architectes, Chêne-Bougeries
AS DZ Architecture SA, Genève

Membres succursales de bureaux

biol conseils sa, Porrentruy

Membres individuels

Section Genève
Barbey Patrick, ing. méc. EPF, Genève

Dulac-Lehmann Cindy, arch. D.P.L.G., Carouge

Miranda Alden, arch. EAUG, Vernier

Neerman Louis, arch. EAUG, Troinex

Ouzilou Olivier, ing., Villeneuve
Scollo Riccardo, dr. sc. EPF, Genève

Section Neuchâtel

Plas Murielle, arch., Chaumont

Section Vaud

Blanc Pierre-François, ing. civil EPF, Lutry

Lecorsais Lynn, ing. civil EPF, Ecublens

Tosolini Paola, dr. es. sc., arch. IAUV, Lausanne

Wicht Guillaume, MA en architecture EPF, St-Prex

Membres associés étudiants

Section Genève

Lutzelschwab Sebastien, Le Grand-Saconnex

Section Vaud

Frachaux Marc, Lausanne

Membres associés

Section Genève

Golinelli Jean-Pierre, arch. ETS, Genève

PUB

CONCOURS

Organisateur et renseignements	Sujet <small>CI : concours d'idées – CP : concours de projet PO : procédure ouverte – PQ : préqualification OH : offre d'honoraires – MEP : mandat études parallèles</small>	Conditions d'admission (Composition du jury – professionnels)	Date reddition (Date limite d'inscription)
Canton de Soleure Hochbauamt, Röthhof CH – 4509 Soleure	Transformation de la salle du Parlement cantonal (CP, PQ)	Architectes établis en Suisse ou dans l'un des pays signataires de l'accord OMC	(5 mars 2010)
Association des communes de Crans-Montana P/a Personeni Raffaele Schärer Rue Saint-Pierre 1 CH – 1003 Lausanne architectes@prsarch.ch	Mandats d'ingénieur civil et ingénieur CVS pour la réalisation du projet YCOOR, Crans-Montana (OH, PO) – nouveau	Ingénieurs civils et ingénieurs CVS établis en Suisse	12 mars 2010 12h00 (réception)
Commune de Féchy Place du Saugy CH – 1173 Féchy m.pilloud@fechy.ch <www.simap.ch>	Nouveau bâtiment scolaire et UAPE, Féchy (CP, PO) – nouveau	Architectes établis en Suisse, porteurs d'un diplôme EPF, IAUG, AAM, HES, ou inscrit au REG A ou B, ou titulaire d'un diplôme étranger équivalent (Thierry Brüttsch, Luc Delaloye, Hannes Ehrensperger, Guy Mercier)	28 mai 2010 (12 mars 2010)
Office fédéral des routes Domaine gestion du patrimoine Place de la Gare 7 CH – 1470 Estavayer-le-Lac <www.astra.admin.ch>	Inspection principale 2010 des ouvrages d'art, réseau de la filiale 1 des routes nationales (N01-N05-N09-N12-N16) (OH, PO)	Ingénieurs civils établis en Suisse ou dans l'un des pays signataires de l'accord OMC	15 mars 2010 17h00
Ville de Genève Unité Soumissions Rue Hôtel-de-Ville 4, cp 3983 CH – 1211 Genève 3 soumissions.dca@ville-ge.ch	Rénovation d'un immeuble de logements et construction d'un immeuble neuf, rue de l'Industrie 7-9, Genève (OH, PO) – nouveau	Architectes établis en Suisse ou dans l'un des pays signataires de l'accord OMC	16 mars 2010 11h00
Ville de Genève Unité Soumissions Rue Hôtel-de-Ville 4, cp 3983 CH – 1211 Genève 3 soumissions.dca@ville-ge.ch	Nouvelle Comédie : mandat d'ingénieur civil (M79PL), Genève (OH, PO)	Ingénieurs civils établis en Suisse ou dans l'un des pays signataires de l'accord OMC	16 mars 2010 11h00
Ville de Lancy P/a CCMP+, Patrick Vallat Chemin du Ruttet 5 CH – 1196 Gland info@marchespublics.ch <www.simap.ch>	Démolition et reconstruction du bâtiment du stade de Florimont (OH, PO) – nouveau	Entreprises générales, y.c. prestations d'architecte et d'ingénieurs civils et CVSE, établies en Suisse	22 mars 2010 16h30
ASTRA, Filiale Zofingen 090202 EFFIGO-GST Brühlstrasse 3 CH – 4800 Zofingen beschaffung.zofingen@astra.admin.ch	Amélioration de l'efficacité du tunnel routier du Gotthard (OH, PO) – nouveau	Ingénieurs civils établis en Suisse ou dans l'un des pays signataires de l'accord OMC	26 mars 2010
Distinction Romande d'Architecture II 2010 19, avenue Léopold Robert CH – 2300 La Chaux-de-Fonds info@dra2.ch <www.dra2.ch>	Distinction Romande d'Architecture II – nouveau	Réalisation architecturale achevée entre le 1 ^{er} avril 2006 et le 31 mars 2010 dans un canton romand ou dans la partie francophone du canton de Berne, district de Bienne compris (Mike Guyer, Marie-Claude Bétrix, Andreas Bründler, Conradin Clavuot, Pia Durisch, Anne Lacaton, Sylvain Malfroy, Astrid Staufer)	31 mars 2010
Ville de Genève Unité Soumissions Rue Hôtel-de-Ville 4, cp 3983 CH – 1211 Genève 3 soumissions.dca@ville-ge.ch	Rénovation de onze WC publics en Ville de Genève (M77PL), Genève (OH, PO) – nouveau	Architectes établis en Suisse ou dans l'un des pays signataires de l'accord OMC	13 avril 2010 11h00
Fondation Ruchonnet 18 P/a DINP-SIPAL Fondation Ruchonnet 18 CH – 1014 Lausanne bernard.verdon@vd.ch <www.simap.ch>	Construction d'une Maison du Sport Vaudois à Leysin (CP, PQ) – nouveau	Architectes établis en Suisse ou dans l'un des pays signataires de l'accord OMC, porteurs d'un diplôme EPF, IAUG, AAM, HES, ou inscrit au REG A ou B, ou titulaire d'un diplôme étranger équivalent (Stéphanie Cantalou, Geneviève Bonnard, Doris Waelchli, Bernard Verdon)	19 avril 2010 16h30
Canton de Fribourg P/a Bakker & Blanc Architectes Rue des Terreaux 5 CH – 1003 Lausanne oyarzun@bakkerblanc.ch <www.bakkerblanc.ch>	Haute Ecole Fribourgeoise de Travail Social (HEF-TS) et Haute Ecole de Santé (HEdS-FR) (CP, PO) – nouveau	Architectes établis en Suisse ou dans l'un des pays signataires de l'accord OMC (Charles-Henri Lang, Marco Graber, Valérie Jomini, Charles Pictet, Martin Boesch)	24 mai 2010

NOTE Cette rubrique, préparée en collaboration avec la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours organisés selon le règlement SIA 142 ou UIA. Les informations qu'elle contient ne font pas foi sur le plan juridique. **Pour tout renseignement, prière de consulter le site <www.sia.ch/concours>**

PUB

Sujet ou titre	Date	Lieu	Organisateur ou renseignements
France-culture – « Métropolitains » animée par François Chaslin	Tous les jeudis de 11h00 à 12h00	FM 96.7	< http://sites.radiofrance.fr/chaines/france-culture2/emissions/metropolitains >
Les plates-formes Ecoparc	Tous les derniers jeudis du mois	Neuchâtel	Ecoparc, Fbg du Lac 3, cp 2206, CH – 2000 Neuchâtel, info@ecoparc.ch , < www.ecoparc.ch >
Film – « Evolver, installation architecturale au Stellisee, Zermatt »	4 au 19 mars 2010	Lausanne, EPFL, SG	EPFL-ENAC-ALICE, Station 16, CH – 1015 Lausanne, < http://alice.epfl.ch >
Exposition – « Deus ex machina, Tonatiuh Ambrosetti, photographe »	Jusqu'au 23 mars 2010	Zurich, ETH, Architectktufoyer	ETH Zurich, gta, Höggerberg, CH – 8093 Zurich, < http://ausstellungen.gta.arch.ethz.ch >
Exposition – « Nouvelles formes d'architectures en bois »	26 février au 30 mai 2010	Lausanne, EPFL, SG	Archizoom, EPFL, SG, Station 15, CH – 1015 Lausanne, pascale.luck@epfl.ch , < http://archizoom.epfl.ch >
Cours SIA-Form – « La norme SIA 118 dans la pratique »	9 et 10 mars 2010	Lausanne	SIA, Selnaustrasse 16, CH – 8001 Zurich, form@sia.ch , < www.sia.ch/form >
Cours – « La fenêtre: thermique, statique et nouvelle norme SIA 331 »	11 mars 2010	Bienne, HES-B	HES-B, Route de Soleure 102, CH – 2504 Bienne, fc.ahb@bfh.ch , < www.ahb.bfh.ch >
Les rendez-vous du DD – « Quartier à 2000 Watts aux Plaines-du-Loup »	11 mars 2010 10h00	Lausanne, SIPAL Salle P001	SIPAL, 10 Place de la Riponne, CH – 1014 Lausanne, dominique.mottaz@vd.ch
6e Forum Bâtir et planifier – « Habiter la forte densité »	11 mars 2010 13h30	Lausanne, EPFL, CM1	SIA-VD, Av. de Rumine 6, CH – 1005 Lausanne, nicole.schick@siavd.ch , < www.siavd.ch >
Salon Bois – « Davantage de bois au quotidien »	12 au 14 mars 2010	Bulle, Espace Gruyères	Salon Bois, cp 213, CH – 1630 Bulle 1, info@salonbois.ch , < www.salonbois.ch >
Cours SIA-Form – « Honoraires: mise au point »	16 mars 2010	Lausanne	SIA, Selnaustrasse 16, CH – 8001 Zurich, form@sia.ch , < www.sia.ch/form >
Cours SIA-Form – « Géoportail vaudois, atout pour planificateurs »	17 mars 2010	Lausanne	SIA, Selnaustrasse 16, CH – 8001 Zurich, form@sia.ch , < www.sia.ch/form >
Séminaire – « Organiser un projet de communication dans le domaine forestier »	18 mars 2010	Lausanne	GG Consulting, Ch. du Franoz 11, CH – 1038 Bercher, ggconsulting@vtx.ch , < www.fowala.ch >
Conférence – « Patrick Gmür »	23 mars 2010 18h30	Fribourg, Ancienne Gare	Forum d'architecture, cp 12, CH – 1705 Fribourg, < www.fri-archi.ch >
SIA-VD – « Assemblée générale 2010 »	24 mars 2010 17h00	Cugy, Collège de la Combe	SIA-VD, Av. de Rumine 6, CH – 1005 Lausanne, nicole.schick@siavd.ch , < www.siavd.ch >
Séminaire – « Gravier pour des générations »	24 mars 2010	Zurich, ETH Auditorium Maximum	ETH Zurich, Rämistrasse 101, CH – 8006 Zurich, < www.kiesfuergenerationen.ch >
Congrès – « Management de projet »	7 et 8 avril 2010	Lausanne, UNIL	SIA-VD, Av. de Rumine 6, CH – 1005 Lausanne, nicole.schick@siavd.ch , < www.siavd.ch >
Conférence – « Jessen & Vollenweider »	13 avril 2010 18h30	Fribourg, Ancienne Gare	Forum d'architecture, cp 12, CH – 1705 Fribourg, < www.fri-archi.ch >
Conférence – « Recenser, conserver, transformer le patrimoine »	15 avril 2010 18h45	Genève, Rue Bartholoni 6	DCTI, Monuments et sites, cp 22, CH – 1211 Genève 8, < www.ge.ch/patrimoine >
Ernergissima – « Energies renouvelables et technologies nouvelles »	15 au 18 avril 2010	Fribourg, Forum	Forum Fribourg, cp 48, CH – 1763 Granges-Paccot, < www.energissima.ch >
Séminaire TA Swiss – « Le défi Internet, aujourd'hui et demain »	17 avril 2010	Berne, Hotel Bern	TA-Swiss, Brunngasse 36, CH – 3011 Berne, info@ta-swiss.ch , < www.ta-swiss.ch >
Séminaire – « Gestion de processus participatifs dans les projets environnementaux »	22 avril et 6 mai 2010	Lausanne	GG Consulting, Ch. du Franoz 11, CH – 1038 Bercher, ggconsulting@vtx.ch , < www.fowala.ch >
Les rendez-vous du DD	29 avril 2010 10h00	Lausanne, SIPAL Salle P001	SIPAL, 10 Place de la Riponne, CH – 1014 Lausanne, dominique.mottaz@vd.ch
Débats publics Urbanités	3 mai 2010 18h30	Lausanne, Théâtre de l'Arsenic	SIA-VD, Av. de Rumine 6, CH – 1005 Lausanne, nicole.schick@siavd.ch , < www.siavd.ch >
Conférence – « Schweingruber Zulauf »	4 mai 2010 18h30	Fribourg, Ancienne Gare	Forum d'architecture, cp 12, CH – 1705 Fribourg, < www.fri-archi.ch >
Colloque interdisciplinaire – « Le béton, matière en devenir, avec V. Olgiati »	3 juin 2010 8h00	Lausanne, EPFL, Learning Center	< http://beton-colloque.epfl.ch >

PUB



Habitat-Jardin 2010 : du rêve aux solutions pratiques

La 29^e édition du salon Habitat-Jardin se tient à Beaulieu Lausanne du 6 au 14 mars 2010. Sur 23 000 m², plus de 500 exposants représentent les principaux secteurs de l'habitat. Le salon présente un large panel de services et de produits attractifs. Unique salon dans ce domaine en Suisse romande, il permet aux visiteurs de choisir une solution adaptée à leurs besoins et d'obtenir sur place les renseignements nécessaires au développement de leurs projets.

Cette année, l'exposition spéciale de Pro Evologia emmènera les visiteurs dans l'univers onirique des jardins suspendus de Babylone. En effet l'association, en reconstituant ces jardins, s'interrogera sur le délicat équilibre entre l'homme et son environnement.

D'un point de vue technique et pratique, la SIA s'intéressera au parc immobilier actuel à rénover ou à transformer. Présente depuis plusieurs années à Habitat-Jardin, la SIA apporte son expertise lors de la construction et de la rénovation de bâtiments, conseils qui s'avèrent précieux pour les nombreux propriétaires qui visitent le salon. Autre moment phare : les sélections romandes des métiers du bois. En effet, les charpentiers, menuisiers et ébénistes ont leur championnat du monde. Celui-ci se déroulera à Londres en 2011. En vue des qualifications, la Fédération vaudoise des entrepreneurs organise les sélections romandes dans le cadre d'Habitat-Jardin. Chaque jour, des ateliers complets seront à la disposition des candidats pour faire d'un amas de poutre et de planches la création demandée par les experts. Enfin, tous les jours, à 14h et 16h, différents professionnels du jardinage tiendront un atelier pratique et théorique sur l'art de mettre en valeur ses plantes d'intérieur, les techniques pour entretenir et aménager un jardin ou soigner son verger. Les thématiques abordées seront variées et l'accès aux ateliers est gratuit.

*Habitat-Jardin 2010,
du samedi 06 mars
au dimanche 14 mars 2010
En semaine de 13h à 21h,
les week-ends de 10h à 18h.
<www.habitat-jardin.ch>*

ELECTROLUX à Habitat-Jardin - Innovation et design / halle 7, stand 716

Lors du salon Habitat-Jardin à Lausanne, du 6 au 14 mars, *Electrolux* et *AEG* présenteront leurs innovations pour la cuisine et la buanderie, ainsi que des améliorations et des fonctionnalités supplémentaires sur les produits phares de la gamme.

Le nouveau four *Inspiro* choisit automatiquement le type de chauffage, la température et le temps de cuisson en fonction du plat préparé. Le tiroir chauffant conserve non seulement les plats au chaud mais peut aussi être utilisé pour la cuisson douce à basse température, grâce à un réglage progressif entre 30° et 80° C. Les nouvelles hottes à déflecteur plat *Swissline* assainissent l'air des cuisines tout en arborant un design très contemporain. Ultarplates, elle sont puissantes, faciles à nettoyer et s'adaptent aussi

aux bâtiments modernes, bien isolés. Grâce au nouveau programme anti-allergique, le nouvel assortiment de lave-linge d'Electrolux prend en compte les préoccupations des personnes allergiques. Chez *AEG*, le nouveau programme de lavage à froid *SuperEco* est garant d'excellentes performances écologiques : il nettoie le linge sans chauffer l'eau tout en utilisant jusqu'à 80 % d'énergie en moins.

*Electrolux SA
Badenstrasse 587
CH - 8048 Zurich
<www.electrolux.ch>*



SALON BOIS – Davantage de bois au quotidien dans la construction et l'habitat

Depuis huit ans, cette manifestation unique en Suisse romande met en valeur le matériau bois en offrant une plateforme d'échanges et de rencontres entre professionnels et grand public. Les 12-13-14 mars prochains, 68 exposants actifs dans la construction, la transformation ou la rénovation sont attendus dans la Halle 050 d'Espace Gruyère à Bulle. Parallèlement, dans la Halle 030, se tiendra la 5^e édition de TECHNIBOIS, le rendez-vous technique des charpentiers, menuisiers et ébénistes romands, avec une vingtaine d'exposants. Ces deux expositions complémentaires s'étendent sur plus de 5 000 m².

Le salon ouvre ses portes le vendredi de 10h à 21h, le samedi de 10h à 18h et le dimanche de 10h à 17h. Deux conférences auront lieu le samedi 13 mars. Le matin, dans le

cadre du forum « Rénovation des bâtiments », un conseiller technique, un architecte et un entrepreneur présenteront les aspects architecturaux, énergétiques et économiques de projets de rénovation et d'assainissement. L'après-midi, trois intervenants partageront leurs points de vue et leurs expériences dans le cadre d'une conférence intitulée « Tablons sur le bois ».

SALON BOIS

Case postale 213

CH – 1630 Bulle 1

<www.salonbois.ch>



PUB

DERNIER MOT

Dans cette page, nous offrons, à un ou plusieurs auteurs, le dernier mot : réaction d'humeur, arguments pour un débat, carte postale ou courrier de lecteurs. L'écrivain Eugène en est l'invité régulier.

Les bienfaits d'un congé sabbatique

Au petit déjeuner, un père, chirurgien de son état, prend congé à l'instant de partir en voyage et recommande la prudence à son fils sportif. Le soir même, le fils est accidenté, hospitalisé d'urgence et se trouve sur la table d'opération. L'équipe est prête, le chirurgien chef entre au bloc, s'arrête et déclare : « Je ne peux pas opérer mon enfant. » Qui est ce chirurgien ? En général, les adultes auxquels on pose cette colle sèchent, alors que les enfants répondent du tac au tac : « La mère. »

Il existe toute une série de ces histoires qui conduisent à la même constatation : les enfants apportent des réponses immédiates, logiques, alors que les adultes sont portés à des détours et des complications qui les éloignent de la simple vérité.

Involontairement, Jean-Marc Richard en a découvert une nouvelle version dans l'émission qui est relatée par Eugène dans le « Dernier mot » de *TRACÉS* 03/2010. Le problème est qu'Eugène est passé à côté de la cruelle vérité énoncée par cet enfant. En effet, un tremblement de terre comparable à celui d'Haïti au plan de ses conséquences humaines et sociales est impensable en Suisse. Quelle que soit la magnitude d'un séisme, la matérialité des destructions subies, jamais un tremblement de terre de la même force et de la même étendue ne pourrait dévaster la Suisse comme il a dévasté Haïti. Et la raison est effectivement que la Suisse n'est pas un pays pauvre.

Cet enfant, en un éclair, a répondu par une vérité profonde et cruelle.

Quant à Eugène, tout entier à son « choc », il n'a rien compris, ce qui l'oblige à se perdre en ratiocinations confuses où se mélangent comtés, châteaux, églises comme veaux, vaches et cochons dans d'autres histoires. Il confirme malheureusement le bien-fondé de la méfiance qui me gagne avec insistance au moment d'aborder la lecture de ses chroniques.

Je pense qu'il a besoin d'un congé sabbatique.

Pierre Frey

TRACÉS

Bulletin technique de la Suisse romande. <www.revue-traces.ch> Revue fondée en 1875, paraît tous les quinze jours. Rédaction Rue de Bassenoges 4, 1024 Ecublens. Tél. 021 693 20 84. CCP 80-6110-6

Editeur SEATU - SA des éditions des associations techniques universitaires / Verlags-AG der akademischen technischen Vereine Stafflistrasse 12, 8045 Zurich. Tél. 044 380 21 55 Fax 044 380 21 57 info@seatu.ch Katharina Schöber, directrice Hedi Knöpfel, assistante

Régie des annonces CR romande Konzler-Bachmann Medien AG Rue de Bassenoges 4, 1024 Ecublens. Tél. 021 691 20 84 Fax 021 693 20 84. CH allemande Konzler-Bachmann Medien AG Gellenwilenstrasse 8a Case postale 1162 9001 Saint-Gall. Tél. 071 226 92 92 Fax 071 226 92 93

Abonnement, vente au numéro Stampfli Publikationen AG, R. Dehrih, tél. 031 300 62 54

Vente en librairie Lausanne: BASTAI, l'arc, FNAC, La Fontaine (EPFL) Genève: Archigrophy

Tarif (TVA 2.6 % comprise - N° de contribuable 249 619) Abonnement d'un an fr. 180.- (Suisse) / Fr. 239.- (étranger) Numéros isolés fr. 12.- (port en sus)

Organe des associations

Sia Société suisse des ingénieurs et des architectes 00000-518.01 A3 Association des diplômés de l'EPFL 0110/013.epfl.ch

ETH Alumni Anciens élèves de l'EPFZ 00000.alumni.ethz.ch

USIC Union suisse des ingénieurs-conseils 00000.usic-ingenieurs.ch

FAS Fédération des architectes suisses 00000.architectes-bas.ch

Rédaction et édition : Rédacteur en chef Francesco Della Casa, arch. dipl. EPFL/SIA, fd@revue-traces.ch
Architecte Caroline Dionne, PhD arch. McGill Univ., cd@revue-traces.ch
Environnement / Nouvelles technologies Anna Hübner, lic. phil. UNIL, journaliste RP, ah@revue-traces.ch
Génie civil Jacques Perret, dr. ing. civil dipl. EPFL, jp@revue-traces.ch
Économie / Territoire Cedric van der Poel, lic. phil. URINE, cvd@revue-traces.ch
Rédaction des informations SIA Sopiia Lüthi, arch. dipl. ETH, sopiia.lue@sia.ch
Conseil éditorial Loetie Coen, essayiste, journaliste, LE TEMPS Xavier Comtesse, directeur romand Fondation Avenir Suisse Daniel de Roulet, romancier Pierre Frey, historien, prof. EPFL Jérôme Gross, ing. civil EPFL, membre du CA de la SEATU Nicolas Henchoz, ing. matériaux EPFL, adjoint à la présidence de l'EPFL Jeffrey Huang, arch., prof. EPFL Eugène Meitz, écrivain Jérôme Ponti, ing. civil EPFL Pierre Veyr, journaliste, LE TEMPS

Impression Stampfli Publikationen AG, CP 8326, 3001 Bern, tél. 031 300 66 66

Graphisme Atelier Poisson, Av. Morges 33, 1004 Lausanne, tél. 021 311 59 60

Parait chez le même éditeur TEC21, Stafflistrasse 12, cp 1267 8021 Zurich

Tél. 044 288 90 60 fax 044 288 90 70 TRACÉS et TEC21 sont les organes officiels de la SIA

Changement d'adresse pour membres SIA SIA-SG, Seihaustrasse 16, CP 1884 8027 Zurich. Tél. 044 283 15 15 Fax 044 283 15 16, membre@sia.ch

Tirage REMP : 3771 exemplaires payants, 67 gratuits (ISSN 0251-0979)

Toute reproduction du texte et des illustrations n'est autorisée qu'avec l'accord de la rédaction et l'indication de la source.

PUB

PUB